



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 3 juillet 2015

N^{os} 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/
37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Cabinet du Président

Jeudi
16 juillet 2015
N° 400

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 3 juillet 2015

N° de dossier	TITRE	Page écran
01	CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE EN VUE DE LA REFECTION DU MUR MITOYEN SITUE ENTRE LE COLLEGE RACINE D'ALENÇON ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	12
02	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	12
03	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	12
04	ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28, COMMUNE DE CHANDAI	12
05	RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 92 4, COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE	13
06	AVENANT N°2 AU MARCHE N° 10-078 PASSE AVEC LACROIX SIGNALISATION POUR LES ABRIBUS	13
07	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	13
08	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET DES PRESTATIONS CONSENTIES AU GIP LABEO	15
09	MAISON MEDICALE DE CHAMPSECRET	15
10	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	16
11	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	16
12	MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL - SUBVENTIONS COMMUNES	16
13	AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	17
14	AIDES A LA RANDONNEE	17
15	SUBVENTION POUR BATIMENT MAIRIE : COMMUNE DE VERRIERES	17
16	AIDES A L'HOTELLERIE-RESTAURATION : DEMANDE DE PROLONGATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA SARL ADONIS NOUVEL HOTEL A BAGNOLES-DE-L'ORNE	18
17	AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE	18
18	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	20
19	CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PRIVEES ET ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - CREDITS 2015	20

N° de dossier	TITRE	Page écran
20	CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PUBLIQUES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CREDITS 2015	20
21	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015	20
22	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	21
23	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET THEATRE	21
24	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (CUA)	21
25	POLITIQUE D'AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE-SARTHE POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE DANIEL ROUAULT DU MELE-SUR-SARTHE	22
26	POLITIQUE D'AIDE AU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE (HORS EGLISES) - DEMANDES DE SUBVENTIONS	22
27	SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2015	23
28	AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AD'AP	24
29	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVETEMENT DE SOLS.	24
30	MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE PEINTURE REVETEMENTS DE SOL - RELANCE SUITE A LA RESILIATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE.	24
31	NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES).	24
32	PRESTATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX	26
33	ACHAT D'OBJETS DE COMMUNICATION	27
34 Retiré	<i>ACCOMPAGNEMENT ET CREATION DE SUPPORTS POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE</i>	RETIRÉ
35	CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS - CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART - MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX	28
36	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)	28
37	PROGRAMMATION 2015 DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE	31
38	SUBVENTIONS EN EHPAD : NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2015	32
39	BENEVOLAT EN EHPAD	32
40	QUALIFICATION ET MODALITES DE PRELEVEMENT DE LA PARTICIPATION DE 1,50 EUROS PAR HEURE DANS LE CADRE DE L'APA A DOMICILE	32
41	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - PARTICIPATION DES EPCI OU COMMUNES AUX TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT - CONVENTION CADRE	32

N° de dossier	TITRE	Page écran
42	HARAS DU PIN - TRAVAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT SUR DIVERS SITES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION	32
43	PRODUCTION D'UN REFERENTIEL GEOGRAPHIQUE MODE D'OCCUPATION DES SOLS (MOS)	33
44	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	33
45	TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DEMI-PENSION AU COLLEGE EMILE CHARTIER A MORTAGNE-AU-PERCHE - AVENANTS N°1	33
46	AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES " LA LUCIOLE"	34
47	CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION ET LA COORDINATION DE L'EXPOSITION ESTIVALE D'ART CONTEMPORAIN ET LE FESTIVAL AUTOUR D 'UN PIANO 2015	34
48	COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)	34
49	ANIMATION SPORT (9311)	35
50	RESTRUCTURATION DU COLLEGE RENE CASSIN D'ATHIS-DE-L'ORNE – AVENANT N°7	35

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

TITRE	Page écran
ARRETE N°T-15S031 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°926	38
ARRETE N°M-15G017 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°717	39
ARRETE N°T-15G023 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°50	40
ARRETE N°T-15S032 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°51	41
ARRETE N°M-15F037 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°21, 301 ET 878	42
ARRETE N°T-15F032 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°18	43
ARRETE N°T-15B031 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°955	44
ARRETE N°M-15G016 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°26	45

TITRE	Page écran
ARRETE N°T-15B032 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°275	46
ARRETE N°M-15F038 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°386	47
ARRETE N°T-15B030 C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°107	48
ARRETE N°T-15B033 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°8	49
ARRETE N°M-15G015 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°926B	50
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CERISY-BELLE-ETOILE, LA BAZOQUE, CALIGNY ET SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	51
ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER	55
ARRETE N°T-15F033 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°368	60
ARRETE N°M-15G015-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°926B – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°M-15G015	61
ARRETE N°T-15G024 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°932	62
ARRETE N°T-15F034 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°211	63
ARRETE N°M-15S037 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°748	64
ARRETE N°T-15S033 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°505	65
ARRETE N°T-15F030 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°19	66
ARRETE N°M-15S036-C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°748	67
ARRETE N°M-15B006 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°111	68
ARRETE N°M-15B008 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°931	69
ARRETE N°M-15G018 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°212	70
ARRETE N°M-15F039 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°832, 829 ET 820	71
ARRETE N°T-15G025 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°926A	72
ARRETE N°M-15B007 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°277	73
ARRETE N°M-15S040 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°909, 869, 870 ET 48	74

TITRE	Page écran
ARRETE N° 2015/06 LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 801 SUR LA COMMUNE D'AUBUSSON	75
ARRETE N°M-15S039 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°16 – 240 – 743 ET 744	76
ARRETE N°M-15S042 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°531	77
ARRETE N°M-15S038 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°31	78
ARRETE N°T-15S034 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°302E	79
ARRETE N°M-15F041 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°908 ET 21	80
ARRETE N°T-15S033-1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°505 – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T15S033	81
ARRETE N°T-15B036 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°645	82
ARRETE N°T-15G027 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°220	83
ARRETE N°M-15F042 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°264 – 811 - 56	84
ARRETE N°M-15F043 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°827	85
ARRETE N°M-15S041-C : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°6 ET 227	86
ARRETE N°M-15B009 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°7 ET 912	87
ARRETE N°M-15B012 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32	88
ARRETE N°M-15G019 : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'ARRET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°12	89
ARRETE N°T-15F034C : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION N°962 ET 976	90
ARRETE N°M-15F040 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°20	92
ARRETE N°M-B011 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°45 ET 258	93
ARRETE N°M-15B010 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°603 ET 918	94
ARRETE N°T-15G028 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°916	95
ARRETE N°T-15G029 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°16	96

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

TITRE	Page écran
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD – HOPITAL LOCAL - SEES	98
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « AUDELIN LEJEUNE » - LE SAP	100
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « LA RESIDENCE FLEURIE » - COULONGES SUR SARTHE	102
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – ACCUEIL DE JOUR – HOPITAL LOCAL DE SEES	104
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD CENTRE HOSPITALIER – MORTAGNE AU PERCHE	106
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD HOPITAL LOCAL - VIMOUTIERS	108
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « AUDELIN LEJEUNE » LE SAP	110
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD HOPITAL LOCAL - SEES	113
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « LA RESIDENCE FLEURIE » - COULONGES SUR SARTHE	116
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – MECS DE BOUCE	119
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – MAISON D'ENFANTS DE GLAYE	121
TARIF HORAIRE – SERVICE PRESTATAIRE – AIDE A DOMICILE – ADMR ALENCON – EXERCICE 2015	123
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER – MORTAGNE AU PERCHE	125
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'HEBERGEMENT D'E.S.A.T. « LES BRUYERES » - LA LANDE PATRY	128
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER DE VIE « LES BOUTONS D'OR » - LA LANDE PATRY	130
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'HEBERGEMENT D'E.S.A.T. « LE COTTAGE » - ARGENTAN	132
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'HEBERGEMENT D'E.S.A.T. L'AIGLE	134
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT – ANNEE 2015 – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE - ADAPEI	136
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER DE VIE – SEES - ANAÏS	138
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER DE VIE – LA CHAPELLE PRES SEES - ANAÏS	140
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER DE VIE – PERROU - ANAÏS	142

TITRE	Page écran
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'HEBERGEMENT D'E.S.A.T. DOMFRONT ANAÏS	144
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'HEBERGEMENT D'E.S.A.T. SEES - ANAÏS	146
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT – ANNEE 2015 – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE - ANAÏS	148
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « HOPITAL LOCAL » - VIMOUTIERS	150
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – FOYER D'ACCUEIL MEDICALISEE - ARGENTAN - ANAÏS	153
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « LES HAUTS VENTS » - FLERS	155
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « ST VINCENT DE PAUL » - OCCAGNES	157
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD CENTRE HOSPITALIER - FLERS	159
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « LE HOULME » - BRIOUZE	161
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD « RESIDENCE PIERRE NOAL » - PUTANGES PONT ECREPIN	163
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « LES HAUTS VENTS » FLERS	165
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « ST VINCENT DE PAUL » - OCCAGNES	168
ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES ENTRE LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE	171
PRIX DE JOURNEE – HEBERGEMENT ET DEPENDANCE – EXERCICE 2015 – EHPAD & USLD CENTRE HOSPITALIER – L'AIGLE	174
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « CENTRE HOSPITALIER» - FLERS	177
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « LE HOULME » - BRIOUZE	180
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD « RESIDENCE PIERRE NOAL » - PUTANGES PONT ECREPIN	183
ARRETE MODIFICATIF 1 – MULTI-ACCUEIL PLANET MOMES – 61150 ECOUCHE	186
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS	188
PRIX DE JOURNEE – EXERCICE 2015 – MAISON D'ENFANTS DE GLAYE	190
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	192
DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2015 – EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	195

CABINET DU PRESIDENT

TITRE	Page écran
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU JURY DEPARTEMENTAL POUR LE FLEURISSEMENT 2015	199
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE L'ARRONDISSEMENT D'ALENCON POUR LE FLEURISSEMENT 2015	200
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE L'ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN POUR LE FLEURISSEMENT 2015	201
ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE L'ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE-AU-PERCHE POUR LE FLEURISSEMENT 2015	202

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITRE	Page écran
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – HUGUET et HUGET	204
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – BEN FARHAT	205
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – ARSAYE et BOULBEN	206
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – AUGÉ et BAGLIN BAGLINIERE	207
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Recours contentieux de Mme IBRAIMOSKI devant le Tribunal administratif de Caen – Refus de la demande d'accès d'aide au logement FSL	208
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Recours contentieux de Mme HEQUET devant le Tribunal administratif de Caen – Contestation de la demande de dépôt de garantie par le Conseil départemental	209
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – GERBIN	210
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – CAMPOS	211
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – HOYEAU	212
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – FOURREY	213

TITRE	Page écran
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – TOUTAIN	214
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Recours contentieux de Mme PECCATTE devant le Tribunal administratif de Caen – Contestation de l'aménagement foncier agricole et forestier – RD 924	215
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Logement par nécessité absolue de service – Location pour l'adjoint-gestionnaire du collège « Jean Moulin » de Gacé	216
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Appel forme contre le jugement en assistance éducative du 5 juin 2015	218
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Tarifs 2015 du Festival autour d'un piano de l'Office départemental de la culture	219
DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Mise à disposition de l'Institut français du cheval et de l'équitation d'un véhicule Polaris Ranger pour le Haras national du Pin	221

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 3 juillet 2015

D. 01 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN VUE DE LA REFECTION DU MUR MITOYEN SITUE ENTRE LE COLLEGE RACINE D'ALENCON ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'une convention entre la Croix rouge française et le Département de l'Orne afin d'acter la participation financière du Département aux travaux de rénovation du mur mitoyen entre les sites de la Croix rouge française et du collège RACINE d'Alençon, à hauteur de 26 017,32 € TTC maximum.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2015

D. 02 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 03 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Sept-Forges une subvention non forfaitaire de 21 372 € pour la démolition d'un immeuble situé au carrefour des RD 22 et 24 dans le bourg.

La dépense engagée, soit 21 372 €, sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 04 – ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28, COMMUNE DE CHANDAI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'aliénation au profit de M. et Mme Alexis BRAIE, domiciliés 1 impasse Marcel Mule à Aube, de la gare à matériaux située sur la route départementale n° 28, au droit de la parcelle leur appartenant, cadastrée section ZA n° 86 sur la commune de Chandai, au prix de 0,79 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte administratif de vente.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 05 – RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver le déstockage par la SAFER de Basse-Normandie, de la parcelle cadastrée commune de Saint-Hilaire-de-Briouze, section ZH n° 185, d'une contenance de 2ha 30a 13ca, moyennant le prix, à rembourser au Département de l'Orne, de 8 919,71 €.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 06 – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 10-078 PASSE AVEC LACROIX SIGNALISATION POUR LES ABRIBUS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte que la Société LACROIX SIGNALISATION a réglé directement à son sous-traitant, la Société KANGOUROU NORMANDIE, 699 390,30 € HT de travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché 10-078 ramenant à 156 309,70 € HT le montant des prestations sous-traitées à la société KANGOUROU NORMANDIE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 07 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la commune de Damigny pour la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces publics sur son territoire, dont le coût est estimé à 2 310 €, représentant une dotation maximale de 462 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65734 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1023 du budget départemental.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes :

2.1– Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à bois de 14 Kw	3 059 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 Kw	6 700 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à bois de 7,5 Kw	3 806 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	6 958 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle de masse de 5 kW	7 609 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 299 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 Kw	3 000 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	7 169 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9,02 kW	5 973 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois et granulés de 9 kW	6 519 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12 kW	6 250 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 10,5 kW	2 407 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7 kW	4 000 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		9 750 €

2.2- Chaudière à granulés de bois

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à granulés de bois de 22 kW	25 443 € HT	Forfait de 1 000 €
Total		1 000 €

Les crédits correspondants, soit 10 750 € (9 750 € + 1 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune d'Avrilly, une subvention de 15 % destinée à financer les travaux d'isolation d'un plafond dans un logement communal, d'un montant de travaux éligible de 2 980 € HT, soit une dotation maximale de 447 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères par des particuliers :

<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
Le Champ Guichon 61700 Lonlay-l'Abbaye	220 m	220 €
La Crière 61500 Sées	264 m	264 €
	484 m	484 €

Plantations de haies bocagères par des agriculteurs :

Adresse	Longueur	Montant subvention
La Monnerie 61190 Irai	500 m	500 € (*)
Total	500 m	500 €

(*) cette subvention s'imputera sur le plafond des aides de « minimis » de 200 000 €.

La dépense totale correspondante, d'un montant total de 984 € (484 € + 500 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 5 : de transférer le bénéfice de la subvention de 654,57 € attribuée à Mme Anita SALLARD domiciliée à Neauphe-sous-Essai, par la Commission permanente du Conseil général du 28 février 2014, pour la restauration de la façade d'une maison d'habitation située sur la commune de Sées, dans le cadre de la politique « 1 % Paysage et développement de l'A88 », à son fils M. Christophe CORU, en raison du décès de Mme Anita SALLARD.

ARTICLE 6 : d'accorder à la communauté urbaine d'Alençon, une subvention de 20 %, destinée à financer l'acquisition de 581 composteurs individuels. La dépense subventionnable s'élève à 34 860 € HT, représentant une dotation maximale de 6 972 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 11 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 08 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET DES PRESTATIONS CONSENTIES AU GIP LABEO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 09 – MAISON MEDICALE DE CHAMPSECRET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 14 100 € à la Communauté de communes du Domfrontais, pour la création d'une maison médicale à Champsecret.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réhabilitation	54 420 €	Conseil départemental	14 100 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers	16 084 €	Commune de Champsecret	9 694 €
		CdC du Domfrontais	46 710 €
TOTAL :	70 504 €	TOTAL :	70 504 €

ARTICLE 2 : de prélever les crédits correspondants au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 subventions aux communes et structures intercommunales gérée sous l'AP B3103 I 69 : aides en matière de santé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subvention d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention EDF-Fonds de solidarité logement et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 11 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- M. Didier DHALLEWYN à Crulai	32 500 € (5 ans, sans différé)
- Mme Isabelle DUVAL à Putanges	4 750 € (4 ans, sans différé)

ARTICLE 2 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 12 – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL – SUBVENTIONS COMMUNES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Commune du Méné-de-Briouze pour la réhabilitation et la modernisation du bar-restaurant.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne pour l'acquisition et la rénovation de l'immeuble abritant la boulangerie-pâtisserie de la Commune d'Essay.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 - commerces.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 13 – AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 8 142 € à la SCI La Bouchardière, pour la création d'un gîte rural de 4 chambres à Auguaie.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 14 – AIDES A LA RANDONNEE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Communauté de communes du Domfrontais, une subvention de 30% destinée à financer l'édition de nouveaux topoguides, et procéder au balisage des itinéraires correspondants, d'un coût estimé à 12 880 € HT et représentant une dotation maximale de 3 864 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à la Communauté d'agglomération du pays de Flers, une subvention aide de 30 % destinée à financer la création d'un nouveau topoguide qui proposera 23 circuits de randonnée totalisant 275 km, d'un coût estimé à 20 700 € HT. L'aide départementale est plafonnée à 5 000 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec la communauté de communes du Domfrontais et la Communauté d'agglomération du pays de Flers, dans le cadre du label « créateur de style randonnées».

Les crédits correspondants d'un montant total de 8 864 € (3 864 € + 5 000 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 738 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 15 – SUBVENTION POUR BATIMENT MAIRIE : COMMUNE DE VERRIERES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 2 270 € à la Commune de Verrières pour la réalisation de travaux d'accessibilité des toilettes de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : de prélever ce crédit au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95, gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 42.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 16 – AIDES A L'HOTELLERIE-RESTAURATION : DEMANDE DE PROLONGATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA SARL ADONIS NOUVEL HOTEL A BAGNOLES-DE-L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la SARL ADONIS NOUVEL HOTEL de Bagnoles-de-l'Orne, une prolongation de la période de versement du solde de la subvention, jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 17 – AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
CF (1)	- Chargeur	8 700 €	50 %	7 600 €	NON	4 350 €
CF (1)	- Mélangeuse	26 700 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Clôtures	111 915 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Distributeur d'aliments concentrés	11 942 €	60 %	7 600 €	NON	7 165 €
CF (1)	- Bâtiment de stockage de céréales	7 600 €	50 %	7 600 €	NON	3 800 €
HCF (2)	- Aménagement de paddocks	12 694 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Mélangeuse	39 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL						45 715 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : hors cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

<i>Date d'installation</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant de l'aide</i>
26/05/2014	Les Cobisières 61360 SURE	300 €
TOTAL		300€

La dépense correspondante, soit 46 015 € (45 715 € + 300 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 78 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 2 106 €. Le détail de la collecte est le suivant :

<i>Lieu de collecte</i>	<i>Date</i>	<i>Nombre d'exploitations agricoles concernées</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Subvention du Département (20 %)</i>
PERVENCHERES	28 mai 2015	8	32	4 320 €	864 €
DANCE	10 juin 2015	14	46	6 210 €	1 242 €
Total		22	78	10 530 €	2 106 €

La dépense correspondante, soit 2 106 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Date effective de l'installation	Montant de l'aide	Prestataires retenus
09/12/2014	1 500 €	CUMA DE ST HILAIRE 61400 ST HILAIRE LE CHATEL
23/02/2015	1 500 €	SARL AMEDEV 61330 CEAUCE
23/02/2015	1 500 €	ETA DELANGLE 61350 ST FRAIMBAULT
29/09/2014	1 500 €	ETA NORMANDIE 61700 DOMPIERRE CUMA DE BISSONNU 61600 ST GEORGES D'ANNEBECQ
06/11/2014	1 500 €	ETA AUBERT 61700 LONLAY L'ABBAYE
TOTAL	7 500 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 7 500 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 5 : de prendre acte des déchéances des droits à subventions allouées au titre du PMBE et PVE détaillées ci-dessous :

	Motif de la déchéance	Montant travaux en €	Subvention CD 61 en €	Subvention Région en €	Subvention Etat en €	Subvention FEADER en €
PMBE	Travaux non débutés dans les délais réglementaires	101 329	7 599,67	5 066,45	10 132,90	22 799,00
PMBE	Travaux non terminés dans les délais réglementaires	70 000	6 650,00			6 650,00
PVE	Travaux non terminés dans les délais réglementaires	8 392,90	1 678,58			1 678,58

ARTICLE 6 : d'accorder au titre des aides à la filière équine sportive une subvention de 20 % au Haras de la Chéchinière, destinée à financer les travaux de rénovation du sol du manège, d'un coût estimé à 6 830 € HT représentant une dotation maximale de 1 366 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 18 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2015

D. 19 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PRIVEES ET ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions d'un montant global de 2 670 € dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 2 670 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 20 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 20 – CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES A LA JOURNEE DES ECOLES PUBLIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES – CREDITS 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions d'un montant global de 402 € dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération.

La somme totale correspondante, soit 402 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65734 20 subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 21 – BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2014-2015, une bourse d'un montant de 458 € pour un stage en entreprise à l'étranger en faveur d'une jeune figurant dans le tableau joint à la délibération.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 22 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
BALZAC - ALENÇON	Remplacement de l'évaporateur dans la réserve du self de droite	876,00 €	DEBCIA (61)
SEVIGNE - FLERS	Réparation du four 20 niveaux	2 393,01 €	HOBART (35)
		3 269,01 €	

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 23 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ET THEATRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes pour le dispositif CHAM :

- Collège Louise Michel d'Alençon 2 170 €
- Collège Jean Racine d'Alençon 1 925 €
- Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental 2 925 €

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes pour le dispositif CHAT :

- Collège Louise Michel d'Alençon 945 €
- Collège Jean Racine d'Alençon 1 295 €
- Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental 640 €

ARTICLE 3 : d'imputer ces subventions de la façon suivante :

- 3 565 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015,
- 6 335 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65738 20, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers du budget principal 2015.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 24 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON (CUA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement suivante :

Niveau 1 :

Structure	Masse salariale en €	% d'intervention	Montant de la subvention (arrondi) en €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	1 512 422,23	8	120 994
TOTAL			120 994

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention de 120 994 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2015.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et la Communauté urbaine d'Alençon - Conservatoire à rayonnement départemental et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 25 – POLITIQUE D'AIDE AUX SALLES DE SPECTACLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE-SARTHE POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA SALLE DANIEL ROUAULT DU MELE-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe :

Au titre de l'équipement scénique :

Coût de l'opération : 21 548,22 € HT

Taux : 30 %

Montant de la subvention : **6 464 €**

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention sur le budget principal 2015 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 26 – POLITIQUE D'AIDE AU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE (HORS EGLISES) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions au titre du patrimoine protégé et non-protégé selon le détail ci-dessous :

- M. Olivier GRONIER d'Appenai-sous-Bellême - changement de menuiseries extérieures d'une longère

1 810 €

➤ M. Vincent SEGOUIN de Bellême – restauration de la couverture, de maçonnerie et changement de menuiseries extérieures de la Maison du Gouverneur	10 030 €
➤ M. Hervé LEGRAND du Sap – restauration des couvertures d’une maison d’habitation et d’une dépendance	2 380 €
➤ M. Michel DELAPLACE de Torchamp – restauration de la charpente, de la couverture et des maçonneries d’une ancienne scierie	11 815 €
➤ M ^{me} Claude d’AUDIFFRET-PASQUIER de Boischampré - restauration des maçonneries de douves	2 651 €
➤ M. Pierre-Paul FOURCADE de La Haute-Chapelle – travaux intérieurs du Manoir de « La Chaslerie »	6 009 €
➤ Commune de Bellême – dessalement des murs et réfection des joints de la Porte St-Sauveur dite « Le Porche »	25 000 €

ARTICLE 2 : de prélever les crédits correspondants **au chapitre 204** sur les imputations suivantes du budget principal 2015 :

25 000 € - B5003 204 2041422 312, subventions d’équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations,

34 695 € - B5003 204 20422 312, subventions d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 27 – SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2015 au 31 mai 2015 par comparaison à la situation 2014 du 31 mai.

	Voté 2015 (BP)	Réalisé au 31 mai 2015	% réalisé / voté	Réalisé au 31 mai 2014
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	312 820 992,00	124 539 785,97	40%	121 906 268,69
Dépenses réelles	289 591 299,00	98 357 075,04	34%	103 221 984,96
Résultat de fonctionnement	23 229 693,00	26 182 710,93		18 684 283,73
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	46 088 588,00	2 141 588,71	5%	9 042 260,16
Dépenses réelles	69 318 281,00	18 754 069,74	27%	16 776 468,04
Résultat d'investissement	-23 229 693,00	-16 612 481,03		-7 734 207,88
RESULTAT GLOBAL	0,00	9 570 229,90		10 950 075,85

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 28 – AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AD'AP

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine bâti et le réseau de transport interurbain du Département de l'Orne, pour un délai d'un an.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la demande de prorogation ainsi que tout document y afférent,

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 29 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVETEMENTS DE SOLS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne pour l'objet indiqué à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commande à intervenir.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la Commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 30 – MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE PEINTURE REVETEMENTS DE SOL – RELANCE SUITE A LA RESILIATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne pour l'objet indiqué à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commande à intervenir.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la Commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 31 – NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer deux procédures de consultations :

I Procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage des locaux et des vitres (groupement de commandes avec le SDIS).

Le dossier de consultation comprend quatre lots estimés comme suit :

- Lot 1 - Nettoyage des vitreries, estimé à 30 000 € HT
- Lot 2 - Nettoyage des locaux secteurs d'Alençon- Sées, estimé à 233 000 € HT
- Lot 3 - Nettoyage des locaux et des vitreries secteurs de Bellême-Mortagne, estimé à 85 000 € HT
- Lot 4 - Nettoyage des locaux et des vitreries secteurs d'Argentan-Flers, estimé à 130 000 € HT

II Procédure adaptée : (articles 28 et 30 du Code des marchés publics) dont le dossier de consultation comporterait un lot unique «Action d'insertion professionnelle par des prestations de nettoyage de locaux et de vitreries secteur d'Alençon» estimé à 55 000 € HT.

Pour ces deux procédures, les marchés à bons de commandes seraient conclus sans montant minimum ni maximum. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 pour la première année et renouvelables trois fois annuellement par reconduction expresse pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

I Procédure d'appel d'offres ouvert européen

Pour les candidatures

Moyens en personnel

Moyens en matériels proposés pour le nettoyage des vitres pour les grandes hauteurs et les cages d'escaliers selon la nature du lot.

Références de prestations similaires.

Pour les offres:

- 1) Prix des prestations : (50 %)
- 2) Valeur technique appréciée eu égard : (50 %)
 - les moyens humains mis à disposition qui intégrera les personnels mobilisés, le responsable d'encadrement et le nombre d'heures cumulées pour les sites listés (25 %)
 - les mesures prises en faveur de la qualité des prestations qui intégrera les autocontrôles, les indicateurs de qualité (15 %)
 - les moyens qui intégreront les matériels, les produits, les moyens matériels mis en œuvre pour s'assurer de la présence sur les sites des agents en charge de l'exécution (10 %)

II Procédure adaptée :

Les critères de jugement seraient les suivants :

- 1- Prix des prestations : (40 %)
- 2- Valeur technique (60 %) appréciée au regard d'une note méthodologique présentant d'une part le dispositif d'insertion (objectifs des parcours, taux d'encadrement, démarche d'accompagnement social, actions de formation...) et ses modalités de suivi (40 %) et d'autre part les moyens humains et le nombre d'heures cumulées pour les sites listés (20 %).

ARTICLE 3 : d'autoriser M le Président du Conseil départemental à signer les pièces des dossiers de consultation ainsi que les marchés correspondants.

ARTICLE 4 : d'imputer la dépense correspondante pour le Département au chapitre 011 imputation B6004 011 611 0202 enveloppe 2008 B6004 F 1014.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 32 – PRESTATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres conclus sans montant minimum, ni maximum pour une durée de 4 ans.

La consultation comporterait 3 lots :

Lot 1 : numérisation, hors site des Archives départementales, de bandes et de cassettes d'archives sonores et audiovisuelles, estimé à 15 000 € TTC par an ;

Lot 2 : numérisation, hors site des Archives départementales, de documents iconographiques de grands formats, estimé à 15 000 € TTC par an ;

Lot 3 : numérisation, sur le site des Archives départementales, de documents sur différents supports; estimé à 40 000 € TTC par an.

Les lots 1 et 2 seraient multi-attributaires avec trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables, et remis en concurrence au fur et à mesure des besoins. Quant au lot 3, il serait mono-attributaire pour tenir compte des contraintes liées à l'installation du matériel de numérisation dans les locaux des Archives.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords cadres:

- Moyens
- Références dans le domaine de la numérisation du patrimoine écrit, du patrimoine photographique, de la réalisation d'images et de fichiers d'export, et de leur structuration informatique

Critères de jugement des offres des accords-cadres :

1-Valeur technique au regard de la note méthodologique proposée : (60 %)

- Installations et matériel de numérisation utilisés : (20 %)
- Modalités de formation des opérateurs de numérisation (20 %)
- Modalités de contrôle des fichiers produits (contrôle qualité, d'exhaustivité, d'intégrité) (20 %)

2-Prix (40 %)

Pour les offres des marchés subséquents :

1 - Valeur technique au regard : (50 %)

- Des moyens matériels spécifiques mis en œuvre pour le marché (30 %)
- Des calendriers prévisionnels des prestations (20 %)

2- Prix (50 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation, et à accepter des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 33 – ACHAT D'OBJETS DE COMMUNICATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre, multi-attributaires, sans montant minimum, ni maximum, d'une durée de quatre ans pour l'achat d'objets de communication.

Le dossier de consultation comporterait cinq lots, estimés à 70 000 € HT par an, à savoir :

- Lot 1 : Objets divers estimé à 34 000 € HT,
- Lot 2 : Vêtements estimé à 20 000 € HT,
- Lot 3 : Ecriture estimé à 5 000 € HT,
- Lot 4 : Autocollants et balisage estimé à 2 000 € HT,
- Lot 5 : Coupes et trophées estimé à 9 000 € HT.

Les trois opérateurs économiques retenus seront remis en concurrence lors de chaque besoin pour aboutir à des marchés subséquents.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures de l'accord-cadre :

- Références,
- Moyens humains et matériels de la société

Critères de jugement des offres :

De l'accord-cadre :

- 1- Le prix (selon un devis quantitatif estimatif) : (50 %)
- 2- Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons proposés et/ou des fiches descriptives des produits, le cas échéant (50%)

Des marchés subséquents :

- 1- Le prix (selon un devis quantitatif estimatif) : (50 %)
- 2- Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons proposés et/ou des fiches descriptives des produits, le cas échéant (40 %)
- 3- Délai de livraison (10 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 35 – CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART – MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert avec trois lots pour les travaux de construction des ouvrages d'art restant pour cette opération.

Les marchés à intervenir seront des marchés ordinaires passés pour une durée de 2 ans et se décomposeront comme suit :

- lot n° 1 : construction d'un ouvrage d'art non courant pour le franchissement de la ligne SNCF Paris-Granville ;
- lot n° 2 : construction d'un ouvrage d'art non courant pour le franchissement de la Vère et de la RD 300 ;
- lot n° 3 : construction de deux ouvrages d'art courant pour le rétablissement de la VC3 et pour le rétablissement de la RD 801.

Le coût de ces travaux est estimé à environ **5 416 000 € HT**, soit **6 500 000 € TTC** (1 350 000 € TTC pour le lot n° 1, 4 000 000 € TTC pour le lot n° 2 et 1 150 000 € pour le lot n° 3).

Les critères d'attribution seront :

- **pour les candidatures** : les qualifications, les références, les moyens, les capacités techniques et financières.
- **pour les offres** : le prix des prestations 60 % et la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 40 % (aspect d'organisation et de qualité 20 %, aspect technique 20 %).

Le financement sera imputé au chapitre opération 82, imputation B4200 23 23151 621 réseaux de voirie gérée sous autorisation de programme B4200 I 86.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer des procédures négociées en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à passer des marchés complémentaires (article 35-II-5° du CMP) et ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (article 35-II-6° du CMP).

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçu en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 36 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

1 – installation d'abribus

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Corbon	installation d'un abribus à l'arrêt autocar dans le bourg.	17/10/2014	1 875 €	50 %	938 €
La Fresnaye-au-Sauvage	installation de 3 abribus à l'église, « La Chevalerie » et « Le Champ Ru ».	12/11/2014	4 140 €	50 %	2 070 €
Mâle	installation d'un abribus à l'arrêt autocar à « La Morinière » en bordure de la RD 288.	18/11/2014	4 550 €	50 %	2 275 €
St-Aubin-des-Grois	installation d'un abribus à l'arrêt autocar près de la mairie.	19/11/2014	3 924 €	50 %	1 962 €
St-Martin-du-Vieux-Bellême	installation d'un abribus à l'arrêt autocar à « La Bruyère » en bordure de la RD 310.	01/12/2014	1 780 €	50 %	890 €
St-Ouen-de-la-Cour	implantation d'un abribus à un arrêt autocar dans le bourg.	10/04/2015	1 500 €	50 %	750 €
Neuvy-au-Houlme	Installation d'un abribus à Rouffigny	16/01/2015	3 354 €	50 %	1 677 €
		Sous Total	21 123 €		10 562 €

2 – sécurisation des arrêts autocar et établissements scolaires

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Communauté de communes du Haut Perche	création d'un chemin piétonnier de « La Vigne » vers l'école primaire dans le bourg de Tourouvre.	21/05/2015	40 000 €	50 %	20 000 €
Coulonces-Les-Sablons	aménagement de 2 arrêts autocar dans le bourg et à « la Fourche ».	13/10/2014	5 200 €	50 %	2 600 €
Echalou	Création d'un cheminement piétonnier de l'Etre au Sec » vers l'arrêt autocar du bourg.	10/10/2014	38 248 €	50 %	19 124 €
Godisson	sécurisation autour de l'arrêt autocar sur la RD 733 dans le bourg.	12/02/2015	8 548 €	50 %	4 274 €
Verrières	extension de l'éclairage public rue du Gravier.	17/09/2014	40 000 €	50 %	20 000 €
La Coulonche	aménagement d'un arrêt autocar devant l'école primaire.	16/10/2014	18 105 €	50 %	9 053 €
Les Tourailles	aménagement d'un arrêt autocar dans le bourg en bordure de la RD 216.	3/02/2015	5 090 €	50 %	2 545 €
Malétable	aménagement d'un arrêt autocar à « La Bourdonnière » sur la RD 290.	28/09/2014	6 012 €	50 %	3 006 €
Moncy	aménagement d'un chemin piéton menant à un arrêt autocar dans le bourg.	27/02/2015	40 000 €	50 %	20 000 €
		Sous Total	201 203 €		100 602 €

3 – aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Communauté de communes du Pays de Camembert	aménagement de la rue de la Hunière dans le bourg de Vimoutiers.	26/02/2015	19 324 €	30 %	5 797 €

Athis-de-l'Orne	aménagement de plateaux surélevés dans la rue Velay (RD 20).	5/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Communauté de communes des Courbes de l'Orne	aménagement de la rue du 8 mai 1945 à Ecouché.	18/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Communauté de communes du Pays d'Andaine	aménagement de l'entrée d'agglomération à Juvigny-sous-Andaine (RD 976).	29/04/2014	40 000 €	30 %	12 000 €
Communauté de communes du Pays d'Andaine	aménagement de la traversée du Bas bourg à Juvigny-sous-Andaine.	14/04/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Communauté de communes du Pays d'Andaine	Sécurisation de l'avenue Dr Aimez à Bagnoles-de-l'Orne	14/04/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Ciral	création de 2 écluses dans le bourg.	14/04/2015	33 600 €	30 %	10 080 €
Damigny	aménagement de la rue de la paix (RD 204).	24/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Domfront	sécurisation de la rue Godras (VC) avec un plateau surélevé.	13/04/2015	7 045 €	30 %	2 114 €
Francheville	sécurisation de la traversée du bourg (RD 48).	15/04/2015	21 296 €	30 %	6 389 €
La Lande-Patry	aménagement d'un plateau surélevé rue Charles Pitou (RD 808).	29/09/2014	13 872 €	30 %	4 162 €
La Selle-La-Forge	aménagement de 3 plateaux surélevés sur des voiries communales.	7/11/2014	14 760 €	30 %	4 428 €
Messei	mise en place de coussins berlinois rue du Morin (VC).	21/01/2015	8 610 €	30 %	2 583 €
Moncy	création d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 54 et voie communale.	27/02/2015	27 742 €	30 %	8 323 €
St-Julien-sur-Sarthe	aménagement de 2 plateaux surélevés dans le bourg sur les RD 4 et RD 4a.	17/02/2015	12 162 €	30 %	3 649 €
St Paul	mise en place d'une chicane et de 3 plateaux dans le bourg.	5/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
	Sous Total		438 411 €		131 525 €

4 – aménagements de carrefours

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Athis-de-l'Orne	aménagement d'un carrefour rue Velay (RD 20) et voie communale dans le bourg.	5/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Banvou	création d'une aire de co-voiturage près du cimetière.	21/11/2014	18 778 €	30 %	5 633 €
Bellou-en-Houlme	aménagement d'un plateau surélevé au carrefour des RD 21 et 53 dans le bourg.	23/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Communauté de communes du Haras-du-Pin	aménagement du carrefour RD 926 / VC 207 à Silly-en-Gouffern.	19/09/2014	8 920 €	30 %	2 676 €
Communauté de communes du Pays d'Andaine	sécurisation du carrefour des RD 22, RD 27 et de la rue de la cantine à La Baroche-sous-Lucé.	5/06/2014	40 000 €	30 %	12 000 €
Cerisé	sécurisation du carrefour des rues Fleury, du Londeau et du Gué.	18/11/2014	7 285 €	30 %	2 186 €

Ciral	aménagement du carrefour RD 201 et RD 226 dans le bourg.	14/04/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Domfront	aménagement d'un giratoire rue du Mont Margantin et du Bois Launay.	25/09/2014	40 000 €	30 %	12 000 €
St-Paul	aménagement du carrefour des routes du Buisson Ballon et du Besnier (RD 229 et RD 268).	5/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
	Sous Total		274 983 €		82 495 €

ARTICLE 2 : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 37 – PROGRAMMATION 2015 DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville d'Alençon :

- 5 500 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « médiation – accompagnement social individualisé »,
- 1 500 € à l'association Accueil et Promotion des Etrangers pour son action « part'âges »,
- 1 000 € à l'association Les Petits Débrouillards pour son action « ateliers de médiation scientifique et technique »,
- 5 500 € à l'association Assise Orne pour son action « écrivain public »,
- 1 000 € à l'association Assise Orne pour son action « réseaux d'interprétariat social »,
- 3 000 € à l'association Assise Orne pour son action « régie des quartiers »,
- 1 500 € à l'association AGV61 pour son action « espace de vie sociale ».

Contrat de ville d'Argentan :

- 3 000 € à l'association « De-ci De-là » pour son action « animation d'un lieu de convivialité et bulletin Saint Michel »,
- 1 000 € à l'Espace Xavier Rousseau pour son action "l'alimentation d'hier et d'aujourd'hui"
- 1 175 € à l'association "Les Petits Débrouillards" pour son action « animation de rue »,
- 3 000 € à l'association "Passerelles théâtre" pour son action « je crée pour raconter ma ville »,
- 5 000 € à l'association "Génération en mouvement" pour son action « l'art de vivre d'hier d'aujourd'hui et de demain ».

Contrat de ville de Flers :

- 600 € ASTI.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 imputation B8710 65 6574 58, subvention aux associations.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 38 – SUBVENTIONS EN EHPAD : NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2015.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 39 – BENEVOLAT EN EHPAD

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la charte du bénévolat en EHPAD annexée à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 40 – QUALIFICATION ET MODALITES DE PRELEVEMENT DE LA PARTICIPATION DE 1,50 EURO PAR HEURE DANS LE CADRE DE L'APA A DOMICILE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : la participation de 1,50 € par heure mise en place par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2013 correspond pour le bénéficiaire de l'allocation à un reste à charge ; l'allocation personnalisée d'autonomie versée par le Département est diminuée du montant de cette participation.

ARTICLE 2 : il appartient aux services d'aide à domicile placés sous le régime de l'autorisation du Président du Conseil départemental et bénéficiant d'un paiement direct de l'allocation personnalisée d'autonomie de retenir la participation « reste à charge » de 1,50 € par heure auprès des usagers bénéficiaires de l'APA.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 41 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – PARTICIPATION DES EPCI OU COMMUNES AUX TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT – CONVENTION CADRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention cadre à passer avec les EPCI ou communes pour la montée en débit des sous-répartiteurs, joint à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la délibération, et notamment les conventions à venir avec les EPCI ou communes.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 42 – HARAS DU PIN – TRAVAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT SUR DIVERS SITES – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'IFCE pour la réalisation de travaux de distribution électrique BT sur divers sites au haras du pin, confiant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux au Département de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à le signer, au nom du Département, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 43 – PRODUCTION D'UN REFERENTIEL GEOGRAPHIQUE MODE D'OCCUPATION DES SOLS (MOS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la démarche de la production d'un référentiel géographique « Mode d'occupation des sols » (MOS) en Basse-Normandie et le principe de constitution du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : de désigner pour siéger à la Commission d'appel d'offres un titulaire M. Jean-Michel BOUVIER et un suppléant M. Patrick LINDET.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 44 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin :

- Mme Florence ECOBICHON
- Mme Béatrice METAYER
- M. Philippe JIDOUARD
- M. Alain LAMBERT
- M. Jérôme NURY

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 45 – TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT DEMI-PENSION AU COLLEGE EMILE CHARTIER A MORTAGNE-AU-PERCHE – AVENANT N° 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'avenants n° 1 aux marchés de travaux ci-après dans le cadre des travaux d'amélioration du bâtiment demi-pension au collège Emile CHARTIER à Mortagne-au-Perche :

- avenant n° 1 au marché n° 15-020 conclu avec la société SMAC à Ifs - lot 2 étanchéité d'un montant de 6 550,00 € HT,
- avenant n° 1 au marché n° 15-024, conclu avec la société REHA CONSTRUCTION de Ste Gauburge – lot 3 carrelage/faïence d'un montant de 838,32 € HT,
- avenant n° 1 au marché n° 15-026, conclu avec la société MCTI de St Maurice-du-Désert – lot 8 électricité d'un montant de 399,79 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants et tous les documents correspondants.

Reque en Préfecture le : 6 juillet 2015

D. 46 – AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE LA SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LA LUCIOLE »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver les termes de l'avenant modificatif n° 1 à la convention 2013-2015 liant les partenaires financiers dont le Conseil départemental de l'Orne et l'Association Eureka et d'autoriser M. Président du Conseil général à la signer.

Reque en Préfecture le : 8 juillet 2015

D. 47 – CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION ET LA COORDINATION DE L'EXPOSITION ESTIVALE D'ART CONTEMPORAIN ET LE FESTIVAL AUTOUR D'UN PIANO 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat 2015 avec le Centre des Monuments Nationaux, jointe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que tous avenants éventuels.

Reque en Préfecture le : 10 juillet 2015

D. 48 – COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **17 100 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (11 bourses) pour un montant de	1 100 €
• <i>Formation BAFA</i>	600 €
• <i>Approfondissement BAFA</i>	500 €

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse pour un montant de	16 000 €
--	-----------------

ARTICLE 2 : de **verser** les aides mentionnées dans l'article 1, soit **17 100 €**, aux bénéficiaires figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la délibération.

ARTICLE 3 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- **B5005 65 6513 33**, *bourses* du budget départemental 2015, la somme de **1 100 €** relative aux bénéficiaires des bourses BAFA mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

- **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations* du budget départemental 2015, la somme de **16 000 €** relative aux aides accordées aux associations de jeunesse et aux dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse mentionnées dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

Reque en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 49 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 5 juin 2015 pour un montant total de **25 955 €**, les aides financières suivantes :

<i>1 – Manifestations sportives locales</i>	<i>16 135 €</i>
<i>2 – Manifestation sportive d'envergure</i>	<i>5 700 €</i>
<i>3 – Equipe en division nationale</i>	<i>1 500 €</i>
4 – Dossiers particuliers	2 620 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **24 855 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2015, correspondant aux points 1, 2, 3, 4 (uniquement pour Motos Actives sport 14).

ARTICLE 3 : de prélever un montant total de **1 100 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2015, correspondant aux points 4 (pour les 3 sportifs).

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir pour l'année 2015 avec le comité départemental de sport adapté pour l'organisation d'un championnat de France de tennis sport adapté à Bagnoles de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015

D. 50 – RESTRUCTURATION DU COLLEGE RENE CASSIN D'ATHIS-DE-L'ORNE – AVENANT N° 7

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un avenant n°7 au marché n° 10-234 du groupement QUINCE (mandataire) afin d'acter le transfert de la somme de 34 875, 19 € HT à la société QUINCE dans le cadre de la restructuration du collège René CASSIN d'Athis-de-l'Orne,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents correspondants,

Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2015

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- A R R E T E N°-T-15 S031

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de câble électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 926**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 926** entre les **PR 60.470 et PR 60.830**, sur la commune d'**UROU-ET-CRENNES**, du **29 juin au 9 juillet 2015**, sauf le 3 juillet jour hors chantier. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux sur une longueur maximale de 200 m. La vitesse sera limitée à 50 km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et Cie**, après accord des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

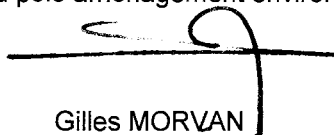
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**UROU-ET-CRENNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire d'**UROU-ET-CRENNES**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise **ALLEZ et Cie** – BP 363 – 50003 SAINT-LO Cedex
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

16 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15G017

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°717

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation «**Université Populaire du Goût**», il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 717**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés, dans les deux sens sur la **RD 717 du PR 9+000 au PR 9+250 du 26 au 28 juin 2015** sur la commune de **FEL**, pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs **association EPICURE et CO** après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **FEL**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **FEL**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Michel ONFRAY - Président de l'association EPICURE et CO - 11 rue des américains - 61160 CHAMBOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **16 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement



Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G023

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation d'une tête de pont, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 50 .

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD **50** entre les **PR 22+400** et **PR 30+200**, sur la commune de ST-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, du 22 au 26 juin 2015.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 220 – RD 932 – RD 31

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de Gacé).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

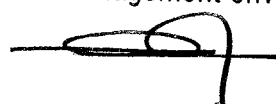
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de ST-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **16 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S032

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 51**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 51**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 51** entre les **PR 6.500** et **PR 7.630** sur la commune de **LA CHAUX**, du **22 au 26 juin 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ELITEL**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA CHAUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA CHAUX**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le directeur de l'entreprise **ELITEL – ZA de la maîtrise – 53410 St Ouen des Toits**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le

17 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement**



Gilles MORVAN



ARRETE N° M15F037

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 21, 301 et 878

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Putanges Pont Ecrepin, en date du 5 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course de côte**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 21, 301 et 878.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur les **RD 21 du PR 7+110 au PR 9+435 et RD 878 du PR 0+274 au PR 2+717, les 25 et 26 juillet 2014**, sur le territoire des **communes de LA FORET-AUVRAY et SAINT-AUBERT-SUR-ORNE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RD 21 : RD 301 – RD 329 – RD 229
- RD 878 : RD 879 - RD 21

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD 21 du PR 6+000 au PR 9+435 et RD 301 du PR 0+000 au PR 1+000**, sur le territoire des **communes de LA FORET-AUVRAY et MENIL-HERMEI**

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (sport automobile événement), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA FORET-AUVRAY, MENIL-HERMEI et SAINT-AUBERT-SUR-ORNE** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de LA FORET-AUVRAY et MENIL-HERMEI
- Mme le Maire de SAINT-AUBERT-SUR ORNE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de sport automobile événement (Mairie – 61210 LA FORET-AUVRAY)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation*

*Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement*

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15F032

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°18**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la création d'un giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 18.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 18** entre les **PR 28+400 et PR 28+800** sur la commune de **LA BAZOQUE**, du **17 juin au 31 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée, par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EIFFAGE TP Ouest, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA BAZOQUE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA BAZOQUE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise Eiffage TP Ouest - 113 bis rue de la chaussée - 61100 Flers ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 JUIN 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**

Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 B-031

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 955**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 17 juin 2015,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême en date du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 955.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 955 entre les PR 16+680 et PR 18+586 sur la commune de Sérigny, 4 jours dans la période du 1^{er} au 9 juillet 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux, par tronçon maximal de 400 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

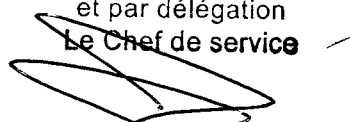
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Sérigny. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Sérigny,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Jacques MUNIER



ARRETE N° M-15G016

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Survie, en date du 28 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du vide grenier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 26

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la **RD 26** du **PR 49+715** au **PR 50+186** le **28 juin 2015** pendant la durée de la manifestation, sur le territoire de la commune de **SURVIE**.

ARTICLE 2 - La prescription de l'article 1er sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Survie Loisirs) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SURVIE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SURVIE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association Survie Loisirs Mairie 61310 SURVIE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

20 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Jacques MUNIER



- ARRETE N° -T-15B032

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°275**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême, en date du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 275.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 275 entre les PR18+300 et PR 20+500 sur la commune de ST FULGENT-DES-ORMES, du 22 juin 2015 au 15 août 2015. La signalisation sera déposée les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 274 et RD 2 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage énergie Basse Normandie, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de Bellême).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

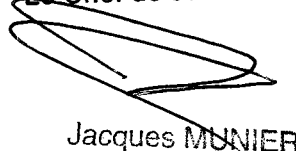
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST FULGENT-DES-ORMES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de ST-FULGENT-DES-ORMES,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Bellême,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Basse Normandie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 JUIN 2015**,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Jacques MUNIER



ARRETE N° M 15 F 038

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 386**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le bon déroulement du pèlerinage de Saint Ortaire**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 386**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la **RD 386 entre les PR 1+492 et PR 1+772** sur la commune de **SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**, le **1er juillet 2015, de 8 H 30 à 19 H 00**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits du côté droit sur la **RD 386 entre les PR 1+492 et PR 1+772**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Fraternité Saint Peregrin - Prieuré Saint Ortaire - 61600 SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

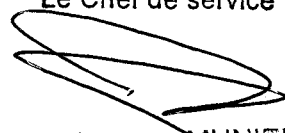
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association Fraternité Saint Peregrin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Jacques MUNIER



- ARRETE N° T-15-B030 C -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°107**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de Le Theil sur Huisne

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême en date du 11 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. 107.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la R.D. 107 entre les P.R. 6 + 223 et P.R. 6 + 607 sur la commune de Le Theil sur Huisne, du 29 juin 2015 au 3 juillet 2015. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. De nuit, la circulation des VL sera interrompue entre le giratoire et la RD407 (avenue des Loges). En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (Agence des Infrastructures Départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Le Theil sur Huisne. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Le Theil sur Huisne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

20 JUIN 2015

Fait à Le Theil sur Huisne, le

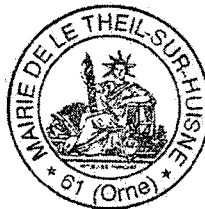
17 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Jacques MUNIER



LE MAIRE

Jacques KÄSER



- ARRETE N° -T-15B033

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement des réseaux BTA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 8.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 8** entre les **PR45+920** et **PR47+700** sur la commune du **MAGE**, du **24/06/2015** au **27/07/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ERS Maine, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

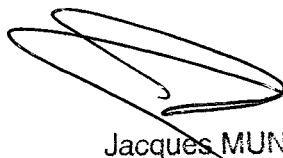
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du MAGE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **MAGE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise ERS MAINE – Allée du Perquoi - BP 21 - 72560 Changé,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 JUIN 2015**.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Jacques MUNIER



ARRETE N° M 15G015

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926B

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Aigle, en date du 3 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la « fête du ciel », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926B.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 926B** du **PR 7+180** au **PR 7+395** les 16 et 17 août 2015 pendant la durée de la manifestation sur le territoire de la commune de **ST-SULPICE-SUR-RISLE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 926 – RD 418.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 926B du PR 6+000 au PR 8+512.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Office du Tourisme des Pays de l'Aigle et de la Marche) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de ST-SULPICE-SUR-RISLE
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de l'Office du Tourisme des pays de L'aigle et de la Marche – place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Jacques MUNIER

ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et notamment ses articles L121-2, L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 24 avril 2009 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers ;

Vu les ordonnances du tribunal de grande instance d'Argentan des 10 septembre 2009 et 2 avril 2014 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers en date des 3 juillet 2014, 12 juin 2015, 26 août 2014 et 23 février 2015 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 26 mai 2015 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

ARRETE

Article 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

A titre délibératif :

M. Marcel LEVEQUE, Président titulaire
 M. Gérard GESLIN, Président suppléant
 Mme Martine DESRAME, Maire-adjoint de Cerisy-Belle-Etoile
 M. Martial LORET, Maire de La Bazoque
 M. Gilles RABACHE, Maire de Caligny
 M. Guy LANGE, Maire de Saint-Georges-des-Groseillers

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux de Cerisy-Belle-Etoile :

M. Didier LEGAY, le bourg 61100 Cerisy-Belle-Etoile (titulaire)
 M. Henri LEBRET, 18 rue de la mairie 61100 La Lande-Patry (titulaire)
 Mme Marie-Thérèse POULAIN, la Maltotière 61100 Cerisy-Belle-Etoile (suppléante)

de La Bazoque :

M. Jacques RABACHE, La Tortulière 61100 La Bazoque (titulaire)
 M. Stéphane PILON, le Mont Botrel 61100 La Bazoque (titulaire)
 M. Olivier MASSON-LEHERICY, Fouillée 61100 La Bazoque (suppléant)

de Caligny :

M. Dominique FOUQUET, Les Bruyères 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (titulaire)
 M. Henri LECELLIER, La Jambière 61100 Saint-Paul (titulaire)
 Mme Yvette LEBLOND, les rivières 61100 Caligny (suppléante)

de Saint-Georges-des-Groseillers :

Mme Séverine LEPRINCE, La Fosse 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (titulaire)
 Mme Isabelle FOUQUET, Les Bruyères 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (titulaire)
 M. Jacky MALHERBE, La Fosse 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :
 Cerisy-Belle-Etoile :

M. Stéphane LEBRET, Visance 61100 Cerisy-Belle-Etoile (titulaire)
 M. Benoît LEMARCHAND, EARL LEMARCHAND 61100 Landisacq (titulaire)
 M. Benoît GUERIN, EARL des Ifs Le Vivier 61100 La Lande-Patry (suppléant)

La Bazoque :

M. Christophe RABACHE, GAEC des Roseaux 61100 La Bazoque (titulaire)
 M. Vincent ROGER, EARL ROGER/BOURBAN 61100 La Bazoque (titulaire)
 M. Hubert GAUTIER, EARL HG GAUTIER Lotissement Beau Soleil 61800 CHANU (suppléant)

Caligny :

M. Philippe POULAIN, GAEC de la Maltotière 61100 Cerisy-Belle-Etoile (titulaire)
 M. Hervé RABACHE, GAEC du Hoguet 61100 Caligny (titulaire)
 M. Etienne MAUPAS, EARL du Bosny 61100 La Bazoque (suppléant)

Saint-Georges-des-Groseillers :

M. Olivier LEPRINCE, La Fosse 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (titulaire)
 M. Stéphane LAHAYE, EARL de la Morinée La Morinée 61430 Athis-de-L'Orne (titulaire)
 M. Laurent FOYER, Le Castel 61100 Saint-Georges-des-Groseillers (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Pauline RADIGUE, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (titulaire)
 M. Christophe GIRARD, Association faune et flore de l'Orne à Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
 M. Marcel AVICE, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (titulaire)
 M. Jérôme JAMET, Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Alençon (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

M. Franck DENIS, Launay-Morin 61100 La Lande-Patry (titulaire)
 M. Didier LEBLOND, La Houlière 61100 Caligny (suppléant)

Fonctionnaires

M. Jean MENARD, Bureau aménagement foncier au Conseil départemental (titulaire)
 M. Pascal GAHERY, Service espace rural et agriculture au Conseil départemental (suppléant)
 M. Jean-Luc GATIEN, Chef du bureau études routières au Conseil départemental (titulaire)
 M. Bruno CAUCHY, Bureau études routières au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Gérard COLIN, Conseiller départemental du canton de Flers 2 (titulaire)
 M. Lori HELLOCO, Conseiller départemental du canton de Flers 1 (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

A titre consultatif

Représentant du maître d'ouvrage :

M. Jacques MUNIER, Service grands projets au Conseil départemental

Article 3 :

Un agent du Service espace rural et agriculture du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Saint-Georges-des-Groseillers.

Article 5 :

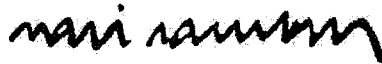
L'arrêté du 15 octobre 2012 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 22 juin 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : - 2 JUIL. 2015

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

CIAF de Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, Caligny et Saint-Georges-des-Groseillers



ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
- VU** l'article L121-8 du code rural ;
- VU** les articles R121-7 à R121-10 du code rural ;
- VU** les ordonnances du Tribunal de grande instance d'Alençon des 11 avril 2012 et 13 novembre 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 ;
- VU** les courriers des 27 mai 2014 et 29 mai 2015 de l'association des Maires de l'Orne ;
- VU** le courrier du 30 avril 2013 de la Chambre d'agriculture portant désignation de son représentant ;
- VU** le courrier du 5 juin 2013 de la FDSEA portant désignation de ses représentants ;
- VU** les courriels des 23 avril 2013 et 28 mai 2013 des JA portant désignation de ses représentants ;
- VU** le courriel du 3 juin 2013 de la Confédération paysanne portant désignation de son représentant ;
- VU** le courriel du 3 juin 2013 de la Coordination rurale portant désignation de son représentant ;
- VU** le courrier du 29 avril 2013 de la Chambre interdépartementale des notaires portant désignation de son représentant ;
- VU** les listes des propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs établies les 18 juin 2013, 6 septembre 2013 et 2 septembre 2014 par la Chambre d'agriculture ;
- VU** le courrier du 25 novembre 2013 de la Fédération de chasse de l'Orne relative à la désignation de son représentant suppléant.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 5 juin 2014 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier prévue aux articles L121-8 et R121-7 du code rural est composée de la façon suivante :

➤ ***Président de la Commission :***

Titulaire : M. Dominique TROUSSARD, Commissaire enquêteur

Suppléant : M. Jean-Claude DEROUET, Commissaire enquêteur

➤ ***Conseillers généraux et Maires :***

Titulaire : M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers

Suppléante : Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront

Titulaire : M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre

Suppléant : M. Patrick LINDET, Conseiller départemental du canton d'Alençon 2

Titulaire : M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny le Désert

Suppléante : Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2

Titulaire : Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale du canton de Ceton

Suppléant : M. José COLLADO, Conseiller général du canton de La Ferté-Macé

Titulaire : M. François CARBONNEL, Maire de Vitrai-sous-L'Aigle

Suppléant : M. Jean SELLIER, Maire de Saint-Sulpice-sur-Risle

Titulaire : M. Jean-Marie BISSON, Maire de Sevrai

Suppléant : M. Jérôme LARCHEVEQUE, Maire de Ménil-Erreux

➤ **Personnalités qualifiées :**

Titulaire : M. René CORNEC, Directeur général des services du Conseil général

Suppléante : Mme Carol de SUTTER, bureau des acquisitions foncières du Conseil départemental

Titulaire : M. Gilles MORVAN, Directeur général adjoint, Directeur du pôle aménagement environnement du Conseil départemental

Suppléant : M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets du Conseil départemental

Titulaire : M. Jean MENARD, Chef du bureau aménagement foncier du Conseil départemental

Suppléant : M. Pascal GAHERY, Chef du service espace rural et agriculture du Conseil départemental

Titulaire : M. Alain PHEOPHANOFF, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Suppléant : M. Jean-Jacques QUERE, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : Mme Hélène FRETZ, service urbanisme et prévention des risques à la Direction départementale des territoires

Suppléant : M. Pascal BODIN, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : M. Rudy LAM-HONG, Inspecteur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques

Suppléant : M. Emmanuel DEFFONTAINE, Inspecteur principal des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques

➤ **Chambre d'agriculture :**

M. le Président de la Chambre d'agriculture :
ou son représentant :

M. Jean-Louis BELLOCHE
M. Frédéric BLONDEAU

➤ **Fédération ou union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

Mme la Présidente de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne :
ou son représentant :

Mme Anne-Marie DENIS
M. Dominique BALOCHE

M. le Président du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Orne :
ou son représentant :

M. Guillaume LARCHEVEQUE
M. Damien LOUVEL

➤ **Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**

Représentant de la FDSEA de l'Orne :	M. Alain FLEURIEL
Représentant des JA de l'Orne :	M. Nicolas LE SECQ
Représentant de la Confédération paysanne de l'Orne :	M. Patrice MESNIL
Représentant de la Coordination rurale de l'Orne :	M. Pierre LEPRINCE

➤ **Chambre interdépartementale des notaires de Basse-Normandie :**

M. le Président de la Chambre interdépartementale des notaires :	Maître Guillaume COQUELIN
ou son représentant :	Maître Bernard MONNIER

➤ **Propriétaires bailleurs :**

Titulaire :	M. Bernard GASDON
Suppléant :	M. Claude DENIS
Titulaire :	M. Auguste LECORNU
Suppléant :	M. Pierre MOREAU

➤ **Propriétaires exploitants :**

Titulaire :	M. Jean-Marie VERHAEGHE
Suppléant :	M. Jean GRIMBERT
Titulaire :	M. Hervé NOUVELLON
Suppléant :	M. Jean-Pierre PREVOST

➤ **Exploitants preneurs :**

Titulaire :	M. Jean-Luc BOUSSELET
Suppléant :	M. Dominique BRESTEAUX
Titulaire :	M. Jean-Marie TAUPIN
Suppléant :	M. Xavier LINCK

➤ **Associations agréées faune, flore et protection de la nature et des paysages :**

Représentant de l'association faune et flore de l'Orne :	
Titulaire :	M. Serge LESUR
Suppléant :	M. Vincent ROYER
Représentant de la fédération de chasse de l'Orne :	
Titulaire :	M. Michel BALLON
Suppléant :	M. Marc RICHARD

➤ **Institut national des appellations d'origine :**

Titulaire :	M. Alain JACQUET
Suppléant :	M. Thierry FABIAN

Article 3 :

Un agent du Service espace rural et agriculture du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à l'hôtel du Département.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 22 juin 2015

Le Président du Conseil départemental,



Alain LAMBERT



- ARRETE N° -T-15F033

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 368**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 368.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **R.D 368** entre les **P.R. 02+450 et 03+100** sur la commune de La Chapelle-Biche, **du 24 juin au 18 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FLORO TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de La Chapelle-Biche. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

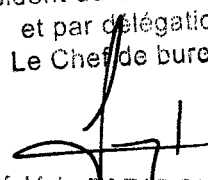
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de La Chapelle-Biche ,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise **FLORO TP** 14680 Bretteville-sur-Laize,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

24 JUIN 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau


Frédéric PARIGOUTE



ARRETE N° M 15G015-1

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926B

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° M 15G015

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Aigle, en date du 3 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la « fête du ciel », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 926B.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 926B** du **PR 7+180** au **PR 7+395** les 16 et 17 août 2015 pendant la durée de la manifestation sur le territoire de la commune de **SAINT-SULPICE-SUR-RISLE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 926 – RD 418.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 926B du PR 6+000 au PR 8+512.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Office du Tourisme des Pays de l'Aigle et de la Marche) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST-SULPICE-SUR-RISLE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de ST-SULPICE-SUR-RISLE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Office du Tourisme des pays de L'aigle et de la Marche – place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**

Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15G024

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 932**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de l'Aigle en date du **17 juin 2015**.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de réfection des trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 932.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **R.D 932** entre les **P.R.13+982** et **P.R.14+160** sur la commune de MOULINS- LA-MARCHE du 6 juillet au 7 août 2015. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Déviation PL : RD 8 – RD 4 – RD 3 dans les deux sens, par RD6 dans le sens Moulins la Marche – Ste Scolasse S/Sarthe et par RD 31 en venant de Ste Gauburge-Ste Colombe.
- Déviation VL : par RD 6 – RD 228 – RD 3 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche)..

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de MOULIN-LA-MARCHE également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

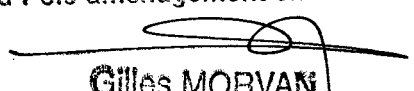
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Moulins-la-Marche,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS Centre Ouest 41 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



- A R R E T E N° -T-15B034

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°211**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de busage, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D211.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **R.D211** entre les **P.R 14+000** et **P.R. 14+900** sur la commune de Saint Germain de la Coudre, **le 23/06/2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Fléchar TP, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint Germain de la Coudre. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise Fléchar TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

25 JUIN 2015

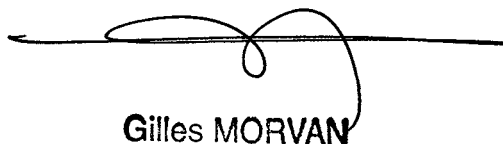
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N°- M-15S037

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 748**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **de la course pédestre**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 748**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite sur la **RD 748** du **PR 6.831 au PR 9.783**, le **31 octobre 2015** de 13h30 à 18h30, sur la commune de **LA FERRIERE-BECHET**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 26 et RD 908 dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (1 GESTE – 1 REVE – 1 SOURIRE), après accord des services du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERRIERE-BECHET**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **la FERRIERE BECHET**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de l'association (1 GESTE – 1 REVE – 1 SOURIRE) – **LEON Philippe** - les Fiefs de la Rachée - 61500 LA FERRIERE-BECHET
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

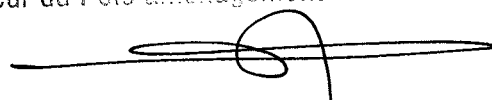
Fait à ALENCON, le

25 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S033

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 505**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le reprofilage de la chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 505**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 505** entre les **PR 8.242 et PR 9.022** sur la commune de **HAUTERIVE**, du **6 au 10 juillet 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 912 – RD 507 et RD 209**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **HAUTERIVE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

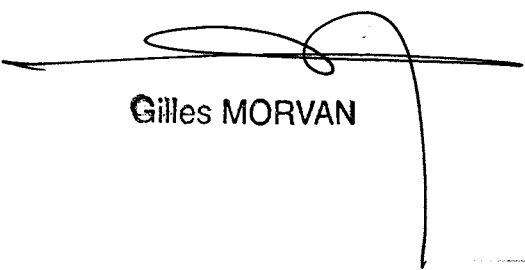
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **HAUTERIVE**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA** – BP 210 – Hauterive – 61006 ALENCON CEDEX
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 15 F 030

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de LA FERTE MACE en date du 02 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés et accotements, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 19**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 19** entre les **PR 7+160** et **PR 8+780** sur les communes de **LONLAY LE TESSON** et **LE GRAIS** du **30 juin 2015** au **10 juillet 2015** sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Axe LA FERTE MACE – PUTANGES PONT ECREPIN
 - RD 402 - RD 916 – RANES – RD 909 – Fromentel pour les véhicules de hauteur inférieure à 4,00 m
 - RD 402 - RD 916 – RANES – RD 916 – RD 924 - Fromentel pour les véhicules de hauteur supérieure à 4,00 m.
- Circulation locale
 - LE GRAIS – RD 856 – RD 218 dans le sens des PR
 - RD 51 – RD 916 dans le sens inverse des PR.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie (113 Bis rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

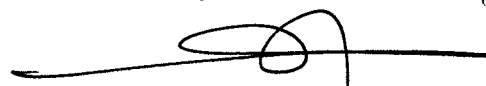
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LONLAY LE TESSON** et **LE GRAIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **LONLAY LE TESSON** et **LE GRAIS**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise Eiffage TP Ouest Basse Normandie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15S036-C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 748**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la Ferrière-Béchet

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **méchoui**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 748**.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens Tanville vers la Ferrière-Béchet sur la **RD 748** du **PR 6.831** au **PR 7.121**, le **5 juillet 2015** de 10 h à 18 heures, sur la commune de **LA FERRIERE-BECHET**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 26 et RD 908.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits du côté gauche du PR 6.831 au PR 7.121.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (le comité des fêtes), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERRIERE-BECHET**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERRIERE-BECHET**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- Mme. la Présidente du comité des fêtes – **LEBACHELEY Lucie** – les hauts champs – 61500 LA FERRIERE-BECHET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**

Fait à LA FERRIERE-BECHET, le **23/06/2015**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN

Le MAIRE





ARRETE N°- M-15B006

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Longny-au- perche.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du Festival Country, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 111.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la **RD 111** du PR 17+130 au PR 18+225, du **11 juillet 2015 8h00 au 12 juillet 2015 20h00** sur le territoire de la **commune de Longny-au-Perche**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés **de la RD 111 du PR 17+130 au PR 18+225**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (du Festival Country), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny au perche**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Longny-au-Perche**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Secrétaire de l'Association The Coyotes Line Dance Les Bottereaux 61290 Longny-au-Perche
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **25 JUIN 2015**,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M15B008

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 931

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du Comice Agricole Interdépartemental, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 931**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation sur la **RD 931, du PR 21+865 au PR 22+960**, le stationnement sera interdit de chaque côté de la **RD 931, du PR 21+865 au PR 22+165**, les **22 et 23 août 2015**, sur le territoire de la **commune de Suré**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1^{er} seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais de la commune de Suré, après accord des services du Conseil Départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Suré**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

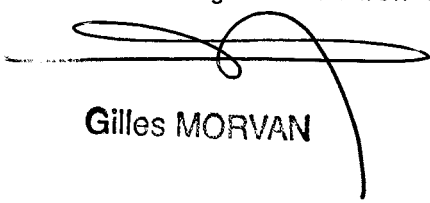
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Suré**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Comice Agricole Interdépartemental – Mairie de Suré – **61360 Suré**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

**Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15G018

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 212**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste dite « Prix de Saint-Germain-de-Clairefeuille », il est nécessaire de réglementer la circulation sur le RD 212

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 212** du **PR 1+210** au **PR 1+560**, le 14 juillet 2015 pendant la durée de la course sur le territoire de la **commune de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté, sauf pour les véhicules autorisés et les véhicules de service. Des signaleurs devront indiquer le sens de la course aux carrefours situés sur le circuit.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Sagien) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

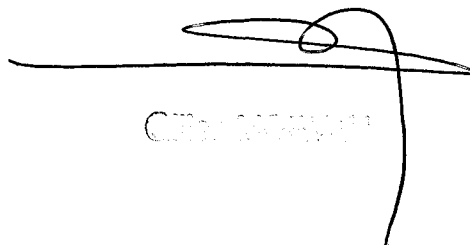
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Mme le Maire de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Sagien - Mr CHATELIN Pascal La Petite Rivière 61570 VRIGNY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


CHATELIN Pascal



ARRETE N° M 15F039

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 832, 829 et 820

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Tour du Domfrontais », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 832, RD 829 et RD 820

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 832 du PR 5+367 au PR 8+675 , RD 829 du PR 4+880 au PR 5+000, RD 820 du PR 2+103 au PR 3+160 et du PR 3+834 au PR 4+601** le 12 juillet 2015 pendant la durée de la course sur le territoire des **communes de Passais-la-Conception, Saint-Fraimbault et La Haute-Chapelle**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Domfrontais) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Passais-la-Conception, Saint-Fraimbault et La Haute-Chapelle. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de Passais-la-Conception, Saint-Fraimbault et La Haute-Chapelle
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Domfrontais (La Ménarderie 61800 Beauchêne)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement

Philippe WERVAN



- ARRETE N° -T-15G025

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926A**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de câble isolé temporaire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 926A.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **R.D 926A** entre les **P.R 10+000** et **P.R. 10+300** sur la commune d'AUBE, du **8 au 24 juillet et du 3 au 7 août 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise OMEXOM, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

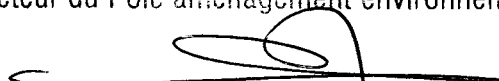
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'AUBE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'AUBE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise OMEXOM-M BROYER Eric (eric.broyer@omexom.com)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N° M-15B007

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 277**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellême en date du 25 juin 2015,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Cyr-La-Rosière en date du 24 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la fête « Le Percheron du soleil levant », il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD 277.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 277 du PR 3 + 134 au PR 4 + 500 le 15 août 2015, de 8 h 00 à 20 h 00, sur la commune de Saint-Cyr-La-Rosière.

ARTICLE 2 - Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Ecomusée du Perche) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Cyr-La-Rosière. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Saint-Cyr-La-Rosière,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Directrice de l'écomusée du Perche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement**


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15S040

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 909, 869, 870 et 48**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Prix du Comité des fêtes »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 909, 869, 870 et 48**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 909 du PR 17.796 au PR 19.024, RD 869 du PR 0.000 au PR 1.080, RD 870 du PR 0.000 au PR 2.736 et RD 48 du PR 0.000 au PR 0.899, le 15 août 2015**, sur le territoire de la commune de **RANES**.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course, sauf pour la RD 909 pour laquelle, la déviation sera la suivante : rue des Cinq Martin, VC 182 et RD 909.

ARTICLE 3 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club de la Ferté Macé), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RÂNES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **RANES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Fertois (LECOMMANDEUR Michaël - 13 rue du verger - 53110 SAINT- JULIEN-DU- TERROUX)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 JUIN 2015
Fait à **ALENÇON**, le
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° 2015 / 06
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 801
SUR LA COMMUNE D'AUBUSSON

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 801 à AUBUSSON, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 801 dans le sens Aubusson vers la RD 17 entre le PR 02+274 et le PR 03+290 et entre le PR 03+115 et le PR 02+274 dans le sens RD 17 vers Aubusson sur le territoire de la commune d'AUBUSSON.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'AUBUSSON.

Fait à ALENCON, le **29 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

[Signature]
 et par délégation

Le Directeur général adjoint

Le Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S039

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 16 - 240 - 743 et 744**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 16, RD 240, RD 743 et RD 744**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 16** du **PR 23.609** au **PR 24.858**, **RD 240** du **PR 10.079** au **PR 11.471**, **RD 743** du **PR 0.682** au **PR 2.930** et **RD 744** du **PR 0.000** au **PR 1.624**, le **8 août 2015**, sur les communes du **CHATEAU-D'ALMENECHES, MEDAVY et ALMENECHES**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Sagien), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

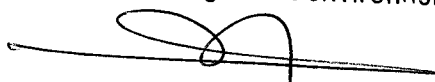
ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes du **CHATEAU-D'ALMENECHES, MEDAVY et ALMENECHES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires du **CHATEAU-D'ALMENECHES, MEDAVY et ALMENECHES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du VC Sagien (CHATELIN Pascal – 61570 VRIGNY),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- A R R E T E N°-M-15 S042

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°531**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **50^{ème} anniversaire de la RIMBLIERE**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 531**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse sera limitée à 50 Km/H et le stationnement sera interdit des deux côtés, sur la **RD 531** entre les **PR 0+000** et **PR 0+620** sur la commune de **DAMIGNY**, le **05 juillet 2015**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

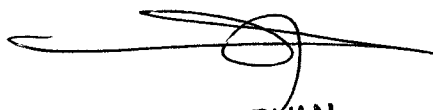
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DAMIGNY**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **DAMIGNY**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le **30 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement*


Gilles MORVAN



- ARRETE N°-M-15 S038

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°31**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de l'**inauguration de la FIBRE OPTIQUE**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 31**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 31** entre les **PR 2+900 et PR 3+215** sur la commune de **SEMALLE**, le **03 juillet 2015, de 17h00 à 21h00**. Elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 Km/H.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEMALLE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SEMALLE**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 JUIN 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement*

Gilles MORVAN



- ARRETE N°-T-15 S034

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 302E**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la pose d'un réseau d'infrastructures pour FREE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 302E**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 302E** entre les **PR 0.442** et **PR 0.687**, sur la commune de **SEES**, du **27 au 31 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **BARENTON SA**, après accord des Services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SEES**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'entreprise **BARENTON SA** – le Fougeray BACILLY – BP 244 – 50302 AVRANCHES CEDEX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 JUIN 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur du pôle aménagement environnement,


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15F041

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 908 et 21**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
 . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
 . **VU** le Code de la Route,
 . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
 . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
 . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des «**courses hippiques**», sur la commune de **DOMFRONT**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 908 et 21**.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La vitesse sera limitée à **50Km/h** sur la **RD 908** du PR 62.205 au PR 63.063 et à **70 Km/h** sur la **RD 21** du PR 48.130 au PR 48.700, le **26 juillet 2015 de 12 h00 à 20 h00**, sur le territoire de la commune de **DOMFRONT**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la RD 908.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Société des Courses Hippiques de Domfront), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DOMFRONT**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **DOMFRONT**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **DOMFRONT**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de la Société des Courses Hippiques de Domfront
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 2 JUL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S033-1

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 505**

Annule et remplace l'arrêté T15S033

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **reprofilage de la chaussée**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 505**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 505** entre les **PR 8.242** et **PR 9.022** sur la commune de **HAUTERIVE**, du **3 au 10 juillet 2015**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens: **RD 912 – RD 507 et RD 209**.

ARTICLE 3 – - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

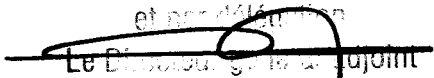
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **HAUTERIVE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **HAUTERIVE**
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA** – BP 210 – Hauterive – 61006 ALENCON CEDEX
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 2 JUL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

 Le Directeur Général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15B036

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°645**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bellême, en date du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 645.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 645 entre les PR 1+000 et PR 3+000 sur la commune de ST FULGENT-DES-ORMES, du 10 juillet 2015 au 30 septembre 2015. La signalisation sera déposée les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 274 et RD 276.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage énergie Basse Normandie, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de Bellême).

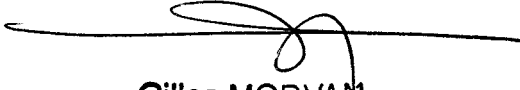
ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de ST FULGENT-DES-ORMES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de ST-FULGENT-DES-ORMES,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Bellême,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Centre Loire .
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **6 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-15G027

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 220**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réfection du réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 220.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 220 entre les PR. 11.540 et PR. 12.130 sur les communes de BEAUFAL et RAI du 6 juillet 2015 au 7 août 2015, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 252 – RD 926 – RD 926A – RD 670

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SA GATINE, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche)

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de BEAUFAL et RAI. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de BEAUFAL et RAI,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise SA GASTINE Frédéric - La Chesnaie 61550 St Nicolas de Sommaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 6 JUIL. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
en son délégué

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° M 15 F 042

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 264 - 811 - 56**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Prix du Comité des Fêtes »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 264, 811 et 56

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 264** du **PR 11+687** au **PR 12+534**, **RD 811** du **PR 2+690** au **PR 4+409** et **RD 56** du **PR 6+176** au **PR 8+426**, le **2 août 2015** de **13h00 à 18h30**, sur le territoire de la commune de **BANVOU**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Sagien), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BANVOU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **BANVOU**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Vélo Club Sagien
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le – **6 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général adjoint

Directeur du Pôle Aménagement environnement

Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 F 043

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 827**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **du vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 827.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite sur la **RD 827** du PR 5+288 au PR 5+500, le **dimanche 23 août 2015** de 5h00 à 24h00, sur le territoire de la **commune de LA BAROCHE-SOUS-LUCE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 52 - RD 976 et RD 207.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins des organisateurs (Comité des Fêtes), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage, centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

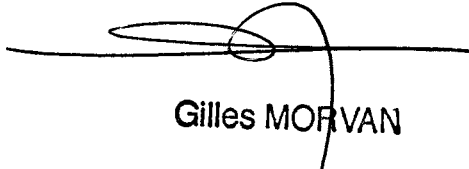
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA BAROCHE-SOUS-LUCE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Maire de **LA BAROCHE-SOUS-LUCE**
- M. le Président du Comité des fêtes de La Baroche sous Lucé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 6 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- M-15 S041-C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 6 ET N° 227**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de LALEU

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **fête communale**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 6 et RD 227**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite sur les **RD 6 du PR 3.946 au P.R 5.415 et RD 227 du PR 16.447 au PR 17.440**, les **25 et 26 juillet 2015**, sur la commune de **LALEU**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- **RD 6** : RD 511 – RD 509 et RD 516 dans les deux sens.
- **RD 227** : Sens Montchevrel – Bazoches-sur-Hoëne : VC 206 (rue du Clos) – RD 6 – RD 516 et RD 509.
- Sens Bazoches-sur-Hoëne – Montchevrel : RD 509 – RD 516 – RD 6 – RD 8 et RD 4.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (le comité des fêtes), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LALEU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

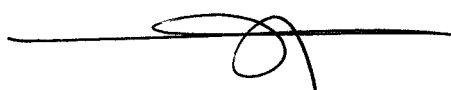
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **LALEU**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental
 - M. le Président du comité des fêtes – Mairie de Laleu - rue du Lavoir – 61170 LALEU
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

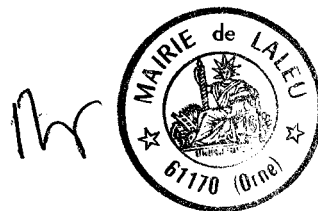
Fait à ALENCON, le **- 6 JUL. 2015**

Fait à LALEU, le **26 JUIN 2015**

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Directeur du Pôle aménagement environnement

Le MAIRE


Gilles MORVAN





ARRETE N°- M15B009

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 7 et 912

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la **fête communale de Saint-Julien-sur-Sarthe**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 7 et 912**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Les 1^{er} et 2 août 2015, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur les RD 7 du PR 0+000 au PR 1+065 et RD 912 du PR 41+040 au PR 41+1115 et le stationnement sera interdit sur la RD 7, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+065, sur le territoire de la commune de **Saint-Julien-sur-Sarthe**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais du comité des fêtes de Saint-Julien-sur-Sarthe, après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **St-Julien-sur-Sarthe**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de Saint-Julien-sur-Sarthe
- M. le Président du comité des fêtes de Saint Julien-sur-Sarthe
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 JUL. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service**


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-15B012

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste, Prix du Comité du Conseil Municipal**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 32**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la **RD 32** du **PR 15+555 au PR 16+125**, le **29 août 2015 de 14h30 à 17h 30**, sur le territoire de la commune de **Tourouvre**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 312 – RD 5.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (U-V-Rai-Aube), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TOUROUVRE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

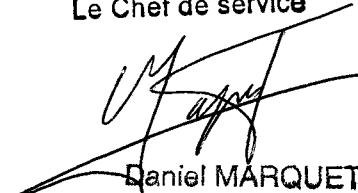
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Tourouvre**
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. LE JEAN Yves – Président du club U-V-Rai-Aube
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 JUL. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service



Daniel MARQUET



ARRETE N° M15G019

INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE L'ARRET SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **Super Stock Car de Villers-en-Ouche**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 12**.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés de la **RD 12** du **PR 17+330 au PR 17+705** le dimanche **2 août 2015**, sur le territoire de la commune de **VILLERS-EN-OUCHÉ**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité des Fêtes de Villers-en-Ouche) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VILLERS-EN-OUCHÉ**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **VILLERS-EN-OUCHÉ**
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Sébastien VIVIEN - Président du Comité des Fêtes de Villers-en-Ouche – La Quatravaudière – 61550 VILLERS EN OUCHE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 7 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° T15F034C

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION
N° 962 et 976**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de Domfront,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 2 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que la RD 976 (rue du Maréchal Foch et rue de la République) supporte dans le centre-ville de Domfront un trafic moyen journalier annuel de 8 500 véhicules par jour, dont 1360 poids lourds,

CONSIDÉRANT que les rues précitées sont des rues de commerce de proximité avec des pratiques de vie locale fortes,

CONSIDÉRANT que le niveau du trafic poids lourds nuit au cadre de vie et à la sécurité routière au regard de ces pratiques (stationnements, traversées piétonnes),

CONSIDÉRANT que le réseau viaire de la commune de Domfront permet de redistribuer la circulation des poids lourds sans nuire à la sécurité routière,

CONSIDÉRANT que préalablement à la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation des poids lourds dans Domfront, il est nécessaire d'engager une phase de test,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} – Du 8 juillet au 28 août 2015, la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite :

- sur la RD 962 du PR 16+052 au PR 17+402 pour les véhicules circulant dans le sens Caen – Laval (de la RD 22A à la RD 976),
- sur la RD 976 du PR 25+020 au PR 25+456 pour les véhicules circulant dans le sens Le Mont-St-Michel – Alençon (de la rue du Champ Passais à la RD 962),
- sur la RD 976 du PR 24+675 au PR 24+916 pour les véhicules circulant dans le sens Le Mont-St-Michel – Alençon (de la rue du Mont Margantin à la RD 908),
- sur la RD 976 du PR 24+098 au PR 24+675 pour les véhicules circulant dans le sens Alençon – Le Mont-St-Michel (de la RD 962 à la RD 908).

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- dans le sens Caen – Laval : RD 22A, RD 976, rue du Champ Passais, rue du Mont Margantin et VC 9,
- dans le sens Laval – Caen : VC 9, rue du Mont Margantin, rue Georges Clémenceau,
- dans le sens Le Mont-St-Michel – Alençon : rue du Champ Passais, rue du Mont Margantin, VC 9 et RD 962,
- dans le sens Alençon – Le Mont-St-Michel : RD 962, VC 9, rue du Mont Margantin et rue du Champ Passais.

ARTICLE 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant des livraisons dans Domfront et aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 - Les dispositions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Domfront. Il sera également affiché aux entrées de la déviation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Domfront,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 JUIL. 2015

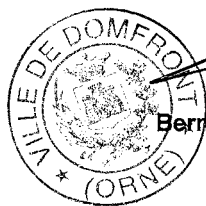
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

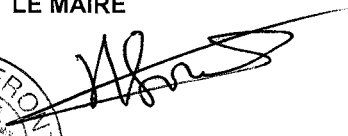
Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


 Daniel MARQUET

Fait à Domfront, le- 3 JUIL. 2015

LE MAIRE




 Bernard SOUL



ARRETE N° M15F040

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la fête à l'ancienne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 20**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera réglementée sur la **RD 20 entre les PR 13+940 et 14+425**, sur le territoire de la commune de **LONLAY-LE-TESSON**, le **dimanche 19 juillet 2015**.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 50 Km/h et le stationnement sera interdit dans les deux sens.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (commune de Lonlay-le-Tesson) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

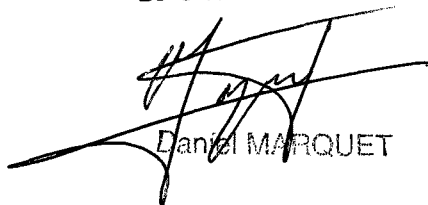
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LONLAY-LE-TESSON**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **LONLAY-LE-TESSON**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **7 JUL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-15 B011

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES n° 45 et 258

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 45 et 258**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 45 du PR 5+915 au PR 6+436 et RD 258 du PR 5+192 au PR 5+810**, le **samedi 18 juillet 2014 de 13 h 00 à 19h 00**, sur le territoire de la commune de **BEAULIEU**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (vélo club Aiglon), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BEAULIEU**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

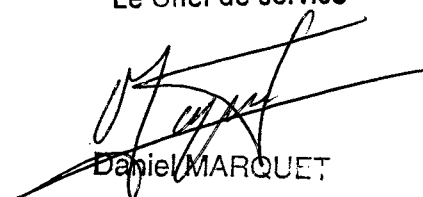
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **BEAULIEU**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. HENRY Jean-Pierre –président du vélo club aiglon – 6 Rue de Fichet 61300 St Michel Thubeuf
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

7 JUL. 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



A R R E T E N°- M-15 B010

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES n° 603 et 918**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 603 et 918**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 603** du **PR 1+110** au **PR 3+030** et **RD 918** du **PR 43+190** au **PR 43+500**, le **dimanche 26 juillet 2015 de 13 h 00 à 19h 00**, sur le territoire de la commune de **RANDONNAI**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (vélo club Aiglon), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RANDONNAI**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **RANDONNAI**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. HENRY Jean-Pierre –président du vélo club aiglon – 6 rue de Fichet - 61300 St-Michel-Thubeuf
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-15G028

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de renforcement de la ligne ERDF**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916** entre les **PR 16+600 et PR 17+400** sur la commune de **TRUN**, **une demi-journée dans la période du 24 août 2015 au 4 septembre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et d stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et Cie**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **TRUN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **TRUN**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **ALLEZ et Cie – BP363 – 50003 SAINT LO CEDEX**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 JUL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-15G029

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **renouvellement de conduite eau potable**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 16**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** entre les **PR 46+780 et PR 49+100** sur les communes de **CHAMPOSOUT et SURVIE, du 15 juillet 2015 au 09 octobre 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens au niveau des travaux sauf les véhicules de chantier. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée et la circulation rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **FTPB NORMANDIE SARL**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CHAMPOSOUT et SURVIE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **CHAMPOSOUT et SURVIE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise **FTPB NORMANDIE SARL** ZA du Bois Launay – 61700 DOMFRONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 9 JUL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 Hôpital Local
 SEES**

Réf. : 15-0434EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 23/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 716 743,00 €	3 264 443,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 117 700,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	430 000,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 160 043,00 €	3 264 443,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	104 400,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 400,00 €	1 079 600,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	998 700,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 500,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 054 600,00 €	1 073 100,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **6 500,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **43,22 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **17,12 €**
 - o GIR 3-4 : **10,86 €**
 - o GIR 5-6 : **4,61 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	43,33 €	57,80 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	17,18 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	10,90 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,63 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Audelin Lejeune"
 LE SAP**

Réf. : 15-0437EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 30/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 420,22 €	728 396,73 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	379 464,31 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	183 512,20 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	695 642,23 €	725 446,73 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	19 804,50 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 613,50 €	218 457,27 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	197 843,77 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	218 457,27 €	218 457,27 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 950,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 42,35 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 15,73 €
 - o GIR 3-4 : 9,98 €
 - o GIR 5-6 : 4,23 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	43,38 €	57,16 €
• Chambres Bâtiment neuf	43,38 €	57,16 €
• Chambres Bâtiment ancien	40,50 €	53,35 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	15,95 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	10,11 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,29 €

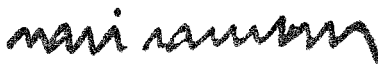
Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

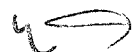
Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE**

Réf. :15-0406EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 842,00 €	1 154 664,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	684 063,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	215 759,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 027 857,00 €	1 154 664,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 052,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	99 755,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 681,00 €	291 822,42 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	270 141,42 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	273 240,29 €	298 357,29 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 315,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 802,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-6 534,87 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **45,67 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **15,33 €**
 - o GIR 3-4 : **9,73 €**
 - o GIR 5-6 : **4,13 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Chambres à 1 lit	49,04 €	59,16 €
• Chambres à 2 lits	43,45 €	59,16 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	15,65 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	9,94 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,22 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015**

**Accueil de Jour
Hôpital Local de SEES**

Réf. : 15-0444EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/05/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 187,00 €	35 904,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	11 440,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 277,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	35 904,00 €	35 904,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	640,00 €	44 788,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	43 718,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	430,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	44 788,00 €	44 788,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 21,12 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 34,81 €
 - o GIR 3-4 : 22,11 €
 - o GIR 5-6 : 9,38 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Accueil de jour	21,20 €	30,82 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital local de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	35,69 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	22,68 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	9,62 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 9 MAI 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE**

Réf. : 15-0445EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 26/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental réceptionné le 03/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 468 724,00 €	4 600 769,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 403 695,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	728 350,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	4 543 799,40 €	4 600 769,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	56 969,60 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 096,00 €	1 366 997,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 165 531,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 370,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 328 997,00 €	1 366 997,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 55,41 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 18,84 €
 - o GIR 3-4 : 12,16 €
 - o GIR 5-6 : 5,09 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Chambres à 1 lit	55,82 €	71,67 €
• Chambres à 2 lits	52,60 €	71,67 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,12 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,49 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,30 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 04 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
Hôpital Local
VIMOUTIERS

Réf. :15-0438IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 27/10/15,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 03/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 888,94 €	2 844 444,85 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 894 083,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	551 472,75 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 644 444,85 €	2 844 444,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 752,12 €	776 980,02 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	726 825,87 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	1 402,03 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	765 980,02 €	770 980,02 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat de 6 000,00 € pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,38 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 17,97 €
 - o GIR 3-4 : 11,40 €
 - o GIR 5-6 : 4,84 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	52,54 €	67,78 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,05 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,44 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,85 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 05 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « "Audelin Lejeune" »
LE SAP**

Réf. : 15-0438EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 29/05/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Audelin Lejeune » de LE SAP,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 736 en date du 01/10/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Audelin Lejeune » de LE SAP.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **98 609,52 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	229 043,97 €	218 457,27 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A-(B+C+ D)) = E	229 043,97 €	218 457,27 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		69 477,75 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		50 370,00 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		98 609,52 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE**

2015

**EHPAD
Hôpital Local
SEES**

Réf. : 15-0435EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 29/05/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD de l'Hôpital local de SEES,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 753 en date du 20/07/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD de l'Hôpital Local de SEES.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **626 457,46 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	1 079 600,00 €	1 079 600,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	18 500,00 €	18 500,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	1 061 100,00 €	1 054 600,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		336 069,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		92 073,54 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		626 457,46 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « La Résidence Fleurie »
COULONGES SUR SARTHE**

Réf. : 15-0436EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 29/05/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Résidence Fleurie » de COULONGES SUR SARTHE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 648 en date du 04/11/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Résidence Fleurie » de COULONGES SUR SARTHE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **138 898,39 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	282 821,00 €	291 822,42 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	25 117,00 €	25 117,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	-9 948,00 €	-6 534,87 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	267 652,00 €	273 240,29 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <i>(participation des résidents)</i>		93 461,90 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		40 880,00 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		138 898,39 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
MECS DE BOUCE

Réf. : SO/CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 24 avril 2015,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de la **MECS de BOUCE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 800,00 €	1 289 510,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 118 100,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	69 230,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 269 810,00 €	1 289 510,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 700,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 000,00 €	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire **2015**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 157,74 €

Prix de réservation : 26,29 €

à compter du 1^{er} avril 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 3

frais
déplacement

Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 4

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **17 2 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT


Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
MAISON D'ENFANTS DE GLAYE

Réf. : SO/CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2015,

CONSIDERANT le courrier du Conseil général en date du 7 juillet 2014 proposant le réajustement du prix de journée pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014, lors de la tarification 2015,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de la **Maison d'enfants de GLAYE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 901,51 €	3 761 356,47 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 858 765,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	446 689,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 683 356,47 €	3 761 356,47 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	78 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Pour l'exercice 2014, le prix de journée internat pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014 est rectifié ainsi : 143,16 € au lieu de 142,26 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire **2015**, les tarifs sont fixés comme suit :
Du 1^{er} janvier 2015 au 28 février 2015, le prix de journée Internat est de 144,08 €.

A compter du 1^{er} mars 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016, le prix de journée Internat est de 143,88 €.

Article 4 Les prix de journée fixés aux articles 2 et 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 5 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@cg61.fr

**TARIF HORAIRE
SERVICE PRESTATAIRE
AIDE A DOMICILE
ADMR ALENCON
EXERCICE 2015**

Réf.: SO/CL 2015

Poste 1993

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises le 31 octobre 2014 par l'association, ADMR ALENCON sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 12 mai 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'**ADMR ALENCON** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 753,00 €	1 214 092,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 064 762,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 577,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 176 344,00 €	1 214 092,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 511,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	14 237,00 €	

Article 2 : L'arrêté du 30 juillet 2014 fixant le tarif horaire de 32,25 € (TISF) et 20,79 € (AVS) est abrogé.

Article 3 : Le tarif d'intervention du service prestataire d'aide à domicile, au titre de l'**ADMR ALENCON**, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2015** :

- 36,01 € de l'heure (TISF)
- 21,84 € de l'heure (AVS)

Article 4 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2016, le tarif horaire à appliquer **au 1^{er} janvier 2016 sera de** :

- 35,08 € de l'heure (TISF)
- 21,58 € de l'heure (AVS)

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD du Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE**

Réf. : 15-0446EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 04/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 851 en date du 20/02/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD du Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **850 981,48 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	1 366 997,00 €	1 366 997,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	38 000,00 €	38 000,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	1 328 997,00 €	1 328 997,00 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		381 561,67 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		96 453,85 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		850 981,48 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

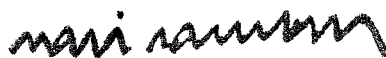
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 15 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Les Bruyères"
LA LANDE PATRY**

Réf. : 15-0325 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 mai 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Les Bruyères" de La Lande Patry sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 993,00 €	1 936 026,71 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 089 281,09 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	611 752,62 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 789 221,68 €	1 933 521,68 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	144 300,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 505,03 €** établi de la façon suivante :

- au résultat à affecter de 2013 de la section annexe d'ESAT de Flers de 11 042,73 €,
- au résultat à affecter 2010 des foyers de Flers et La Ferté-Macé de - 111 938,11 €,
- au résultat à affecter 2012 des foyers de Flers et La Ferté-Macé de 73 029,32 €,
- au résultat à affecter 2013 des foyers de Flers et La Ferté-Macé de - 31 331,71 €,
- au résultat à affecter 2013 du foyer « Les Bruyères » de La Lande-Patry de 61 702,80 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 87,21 €,**
- **Semi - Autonomie : 61,41 €.**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée « **internat** » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **93,63 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**
- Le prix de journée « **semi-autonomie** » applicable dans les appartements situés sur la commune de Flers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **65,94 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**

**Foyer de vie
"Les Boutons d'Or"
LA LANDE PATRY**

Réf. :15-0326 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 mai 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 368,00 €	1 337 713,49 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	846 409,54 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	330 935,95 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 254 636,49 €	1 337 713,49 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	83 077,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 181,90 €,**
- **Accueil de jour : 63,30 €.**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **192,73 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**
- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **67,07 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

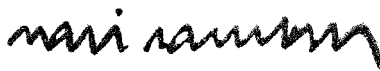
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Le Cottage"**

ARGENTAN

Réf. :15-0323 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 mai 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Cottage" d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 979,00 €	1 435 012,18 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 004 471,26 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	201 561,92 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 354 193,18 €	1 525 012,18 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	170 819,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 90 000,00 € correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2012 de - 168 371,14 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de **94,65 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Cottage" d'ARGENTAN est fixé à **101,21 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

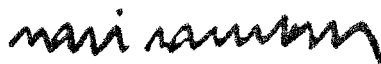
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
L'AIGLE

Réf. : 15-0324 CL/FB

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 mai 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 419,39 €	900 464,61 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	577 907,22 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	235 138,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	837 232,62 €	935 208,62 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	97 976,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 34 744,01 € correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2009 de - 188 493,93 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de **78,02 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle est fixé à **97,37 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

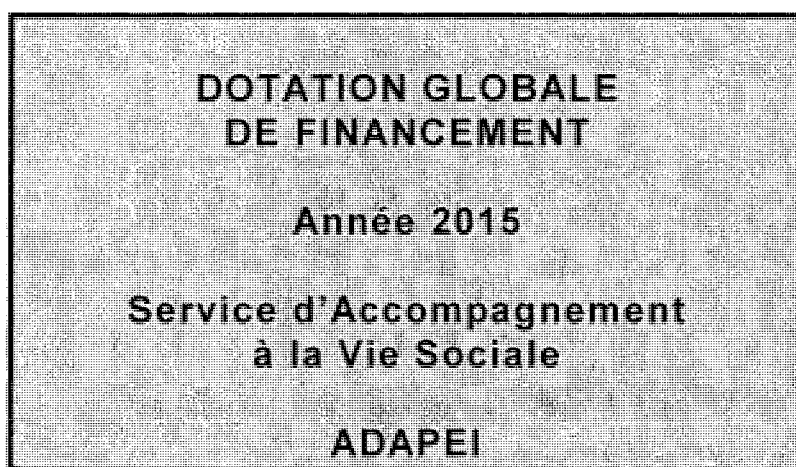
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Ref. 15-0327 CL/FB



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14 janvier 2010.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 29 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 19 mai 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ADAPEI sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2015, est fixé à 328 739,21 € calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	326 074,28 €
- incorporation des résultats antérieurs :	- 6 782,13 €
- usager hors département 11,28 € x 365 :	<u>4 117,20 €</u>
- dotation globale Ornaise :	328 739,21 €

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à 12,28 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
**Foyer de vie
SEES**
AN AIS

Réf. :15-0338 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 084,66 €	1 126 825,09 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	665 071,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	286 669,43 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 116 245,49 €	1 116 825,09 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	579,60 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **10 000,00 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2012 de 63 844,01 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de 156,03 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer de vie de Sées est fixé à **164,98 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
**Foyer de vie
LA CHAPELLE PRES SEES**
AN AIS

Réf. : 15-0336 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie de La Chapelle-près-Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 230,80 €	1 568 965,65 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 061 463,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	206 271,03 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 554 481,45 €	1 562 424,55 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 943,10 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **6 541,10 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2013 de 27 999,75 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Semi-Internat : 33,50 €**,
- **Internat : 139,57 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **semi-internat** applicable au foyer de vie de La Chapelle-près-Sées est fixé à **33,95 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016**.
- le prix de journée **internat** applicable au foyer de vie de La Chapelle-près-Sées est fixé à **141,47 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016**.

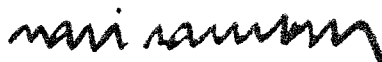
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16** JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
**Foyer de vie
PERROU
ANAIS**

Réf. : 15-0335 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 4 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Perrou sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	705 917,28 €	3 586 593,72 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 459 520,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	421 156,44 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 580 836,39 €	3 584 103,53 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	788,54 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 478,60 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 490,19 €** correspondant au résultat à affecter 2013.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2015** est de 143,01 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie de Perrou est fixé à **145,85 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

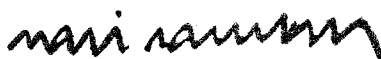
Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16** JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
DOMFRONT**

ANAIS

Réf. : 15-0334 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 652,22 €	2 549 596,95 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 732 093,57 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	513 851,16 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 544 033,30 €	2 549 596,95 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 884,47 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 679,18 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 116,72 €,**
- **Semi - Autonomie : 89,23 €.**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **119,60 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**
- le prix de journée **semi - autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **91,43 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **16** JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2015**
**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
SEES**
ANAI

Réf. :15-0337 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 670,14 €	1 703 154,66 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 041 426,33 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	325 058,19 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 642 121,98 €	1 643 154,66 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 032,68 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **60 000,00 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2012 de 90 766,15 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2015 est de 83,47 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées est fixé à **86,59 €** à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

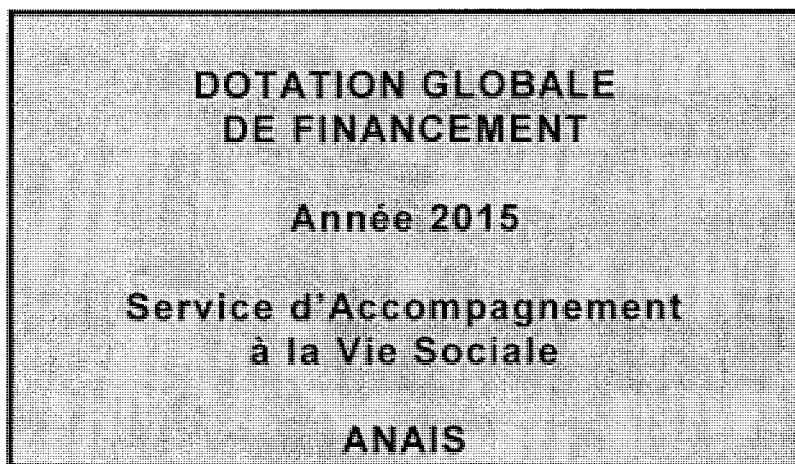
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Ref. 15-0332 CL/FB



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27 janvier 2010.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ANAIS sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2015, est fixé à **620 463,84 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	651 371,69 €
- incorporation des résultats antérieurs :	30 907,85 €
- usagers hors département:	0,00 €
- dotation globale Ornaise :	620 463,84 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **17,15 €** compter du **1er juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

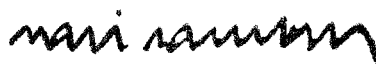
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **6** ¹¹ **JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Hôpital Local »
VIMOUTIERS**

Réf. : 15-04381R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 05/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Hôpital Local » de VIMOUTIERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 786.76 en date du 27/09/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Hôpital Local » de VIMOUTIERS.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **354 424,12 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	796 347,84 €	776 980,02 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	5 000,00 €	5 000,00 €
Contribution de l'assuré maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	791 347,84 €	765 980,02 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		235 456,32 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		176 099,58 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		354 424,12 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

PRIX DE JOURNEE EXERCICE 2015

Foyer d'accueil médicalisé
ARGENTAN

ANAI

Réf. :15-0333 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 20 mai 2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 3 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 656,77 €	2 407 784,21 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 659 020,08 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	419 107,36 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 680 186,21 €	2 407 784,21 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	727 598,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- **Internat : 198,46 €,**
- **Accueil de jour : 132,45 €.**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **199,57 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**
- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **133,20 € à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**

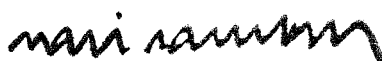
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

✉ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"Les Hauts Vents"
FLERS**

Réf. : 15-0472EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 28/10/2014,

CONSIDERANT le rapport réceptionné le 12/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 131,52 €	2 027 375,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 122 045,57 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	477 197,91 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 961 145,00 €	2 027 375,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	56 630,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 355,00 €	671 388,20 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	599 379,35 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 653,85 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	676 119,55 €	676 119,55 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-4 731,35 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **53,74 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **22,17 €**
 - o GIR 3-4 : **14,07 €**
 - o GIR 5-6 : **5,98 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	54,16 €	72,94 €
• Hébergement	54,16 €	72,94 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,49 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	14,91 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,34 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
✉ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
"St Vincent de Paul"
OCCAGNES**

Réf. : 15-0474EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 03/11/2014,

CONSIDERANT le rapport réceptionné le 03/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 166,75 €	1 503 441,82 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	704 854,07 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	518 421,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 472 851,82 €	1 503 441,82 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 311,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 279,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 283,00 €	392 591,25 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	360 682,25 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 626,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	391 464,04 €	392 591,25 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 127,21 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 61,14 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 20,12 €
 - o GIR 3-4 : 12,77 €
 - o GIR 5-6 : 5,42 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	59,88 €	76,37 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "St Vincent de Paul" de OCCAGNES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	20,23 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,84 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,46 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 Centre Hospitalier
 FLERS**

Réf. :15-0483 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 03/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de réceptionné le 17 juin 2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre Hospitalier de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 304 483,09 €	2 802 464,32 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	948 481,23 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	549 500,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 769 649,62 €	2 802 464,32 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	32 814,70 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 927,41 €	929 111,71 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	813 184,30 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	903 111,71 €	929 111,71 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2015 sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 53,60 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 19,91 €
 - o GIR 3-4 : 12,64 €
 - o GIR 5-6 : 5,36 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	55,19 €	72,68 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,91 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,65 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,37 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Le Houlme"
 BRIOUZE**

Réf. : 15-0492EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 03/06/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 09/06/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 22/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 697,88 €	799 225,06 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	377 323,54 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	177 203,64 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	795 714,47 €	806 475,06 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	394,06 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	10 366,53 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 810,97 €	238 654,47 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	212 443,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	239 054,47 €	245 054,47 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-7 250,00 €** pour la section hébergement et **-6 400,00 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,94 €**
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : **21,33 €**
 - o GIR 3-4 : **13,53 €**
 - o GIR 5-6 : **5,74 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	55,70 €	71,88 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance** » applicables à l'EHPAD "Le Houlme" de BRIOUZE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,33 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,25 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,21 €

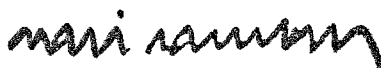
Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD
« Résidence Pierre Noal »
PUTANGES PONT ECREPIN**

Réf. : 15-0490EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/05/2015,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 30/05/2015,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 22/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 400,00 €	1 968 528,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	973 828,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	653 300,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 918 006,24 €	1 968 528,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 744,43 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	40 777,33 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 600,00 €	474 386,78 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	424 786,78 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	384 139,07 €	474 386,78 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 247,71 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 68,00 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 21,15 €
 - o GIR 3-4 : 13,42 €
 - o GIR 5-6 : 5,69 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire 'PHV'	95,85 €	119,58 €
• Hébergement temporaire	56,30 €	65,70 €
• Hébergement	56,30 €	65,70 €
• Hébergement 'PHV'	95,85 €	119,58 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	21,74 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,79 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,85 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 5 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Les Hauts Vents »
FLERS**

Réf. : 15-0473EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 18/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Les Hauts Vents » de FLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 750 en date du 21/11/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Les Hauts Vents » de FLERS.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **427 092,61 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	717 471,00 €	671 388,20 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	-14 193,45 €	-4 731,35 €
TOTAL : (A - (B + C + D)) = E	731 664,45 €	676 119,55 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		213 922,54 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		35 104,40 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		427 092,61 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « St Vincent de Paul »
OCCAGNES**

Réf. : 15-0475EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 18/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « St Vincent de Paul » d'OCCAGNES,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 755 en date du 10/09/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « St Vincent de Paul » d'OCCAGNES.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **222 633,29 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	447 421,27 €	392 591,25 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	1 127,21 €	1 127,21 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	446 294,06 €	391 464,04 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <i>(participation des résidents)</i>		128 589,50 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		40 241,25 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		222 633,29 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

ARRÊTÉ CONJOINT

PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PLACES ENTRE LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2003 portant extension de capacité de la Maison de Retraite de l'Etablissement Public de Santé de MORTAGNE-AU-PERCHE par transformation des lits d'Unité de Soins de Longue Durée et la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes comportant 227 lits autorisés dont 15 d'unité Alzheimer ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie en date du 21 février 2003 portant révision du programme capacitaire de l'Etablissement Public de Santé et notamment des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de MORTAGNE-AU-PERCHE pour une capacité totale de 227 lits dont 15 d'unité Alzheimer ;

CONSIDERANT les besoins constatés ;

SUR PROPOSITION conjointe du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur Général des Services du Département de l'Orne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le transfert de 15 places d'hébergement permanent de l'EHPAD du site du Moulin à Vent au profit de l'EHPAD du site hospitalier, établissements gérés par l'Etablissement Public de Santé de MORTAGNE-AU-PERCHE est accepté.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité de l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé de MORTAGNE-AU-PERCHE - Site Hospitalier n°FINESS 61 078 737 6 sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 078 012 4 – EPS de Mortagne-au-Perche
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 078 737 6 – Site Hospitalier
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Capacité précédente :	125 lits
Capacité totale autorisée :	140 lits
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

La capacité est répartie ainsi :

Hébergement Permanent	Unité Alzheimer
-discipline d'équipement : 924	-discipline d'équipement : 924
-mode de fonctionnement : 11	-mode de fonctionnement : 11
-catégorie clientèle : 711	-catégorie clientèle : 436
-capacité autorisée : 125 lits	-capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 3 : La nouvelle capacité de l'EHPAD de l'Etablissement Public de Santé de MORTAGNE-AU-PERCHE - Site Le Moulin à Vent n°FINESS 61 079 069 3 sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	61 078 012 4 – EPS de Mortagne-au-Perche
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	61 079 069 3 – Site Le Moulin à Vent
Code catégorie d'établissement :	500 – EHPAD
Discipline d'équipement :	924 – accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11 – hébergement permanent
Catégorie clientèle :	711 – personnes âgées dépendantes
Capacité précédente :	102 lits
Capacité totale autorisée :	87 lits
Code mode financement :	45 – ARS et Conseil départemental

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur général des services du département de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, de la préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 25 juin 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,



Monique RICHOMES

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT ET DÉPENDANCE
EXERCICE 2015
EHPAD & USLD
Centre Hospitalier
L'AIGLE**

Réf. : 15-0494EP/FB/ED

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2014 transmises par l'établissement le 07/11/2014,

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17/06/2015,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes du **Centre Hospitalier de L'AIGLE (EHPAD + USLD)** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 851 038,34 €	3 631 239,70 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 262 860,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	517 341,36 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 631 239,70 €	3 631 239,70 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE - EHPAD			
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 032,88 €	786 931,61 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	639 171,32 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	36 727,41 €	
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	753 571,36 €	786 931,61 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 360,25 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE - USLD			
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 961,77 €	276 091,64 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	232 561,23 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	10 568,64 €	
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	248 326,34 €	276 091,64 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	27 765,30 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2015** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 54,38 €
- Dépendance (EHPAD) :
 - o GIR 1-2 : 17,29 €
 - o GIR 3-4 : 10,97 €
 - o GIR 5-6 : 4,68 €
- Dépendance (USLD) :
 - o GIR 1-2 : 29,32 €
 - o GIR 3-4 : 18,63 €
 - o GIR 5-6 : 7,90 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **Centre Hospitalier de L'AIGLE (EHPAD et USLD)** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Maison de retraite	54,09 €	69,06 €
• USLD	54,09 €	69,06 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	17,14 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	10,88 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,64 €

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016** :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,32 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	18,63 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	7,90 €

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Centre Hospitalier »
FLERS**

Réf. : 15-0484IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 23 juin 2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier » de FLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 820 en date du 17 janvier 2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaï et non ornaï dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » de FLERS.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **532 152,99 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	932 206,30 €	929 111,71 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	26 000,00 €	26 000,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A-(B+C+ D)) = E	906 206,30 €	903 111,71 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		263 990,72 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		106 968,00 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		532 152,99 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 29 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « Le Houlme »
BRIOUZE**

Réf. : 15-0493EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 25/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Le Houlme » de BRIOUZE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 746 en juillet 2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Le Houlme » de BRIOUZE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **146 898,63 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	257 716,97 €	238 654,47 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	6 491,97 €	6 000,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	-26 351,06 €	-6 400,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	277 576,06 €	239 054,47 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		75 532,66 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		16 623,18 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		146 898,63 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD
« Résidence Pierre Noal »
PUTANGES PONT ECREPIN**

Réf. : 15-0491EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 25/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 700 en date du 28/10/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de PUTANGES PONT ECREPIN.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **201 907,78 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	494 610,51 €	474 386,78 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	111 336,21 €	90 247,71 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	383 274,30 €	384 139,07 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		124 155,80 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		58 075,49 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		201 907,78 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE MOFIFICATIF 1
MULTI-ACCUEIL PLANET MOMES
61150 ECOUCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1er du livre II du code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 16 mars 2011,

VU l'avis favorable délivré par le Médecin départemental de PMI

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

.../...

ARRETE MODIFICATIF 1

L'Article 1 de l'arrêté en date du 16 mars 2011 est ainsi modifié :

L'Association du service à domicile en milieu rural (A.D.M.R.) est autorisée à gérer un multi-accueil « Planet'Mômes » situé 3 bis, rue du 8 mai à ECOUCHE en vue de l'accueil de 12 enfants de 0 à 6 ans suivant le tableau suivant :

7h30	-	8h30	6 enfants
8h30	-	9h	10 enfants
9h	-	17h30	12 enfants
17h30	-	18h	8 enfants

L'Article 3 :

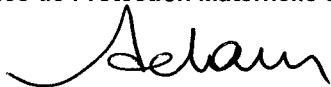
La direction est assurée par M^{me} Noémie SUZANNE, éducatrice de jeunes enfants.

Les autres articles de l'arrêté demeurent sans changement.

ALENCON, le 3 Juillet 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par AMPLIATION
LE MEDECIN DEPARTEMENTAL
du Service de Protection Maternelle et Infantile

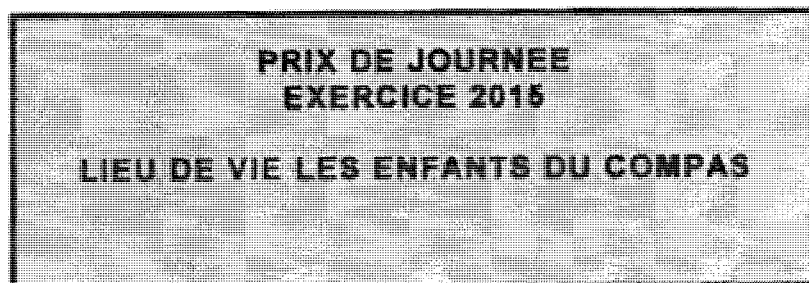


Docteur Armelle ADAM

Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr



Réf. : SO/CL(Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2014,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15 juin 2015,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes du **LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 880,00 €	413 104,16 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	287 678,82 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	57 545,34 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	378 504,16 €	409 104,16 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	30 600,00 €	

- Article 2** Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **4 000,00 €**.
- Article 3** Pour l'exercice budgétaire **2015**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 148,14 €**
- à compter du 1^{er} mai 2015 et jusqu'à la fixation de la tarification 2016.**
- Article 4** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 5** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 JUIL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

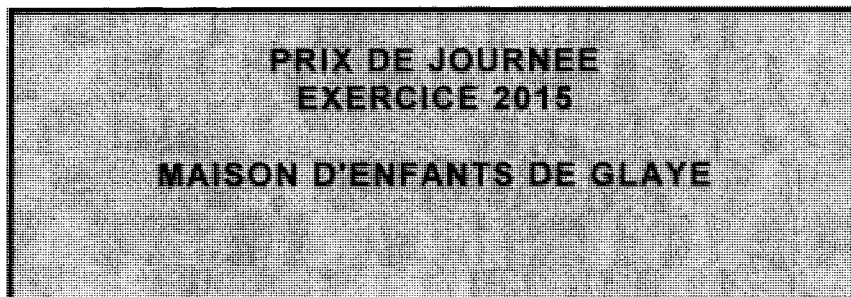


Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr



Réf. : CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 octobre 2014,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 13 avril 2015,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de la **Maison d'enfants de GLAYE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 901,51 €	3 761 356,47 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 858 765,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	446 689,50 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 683 356,47 €	3 761 356,47 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	78 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 12 juin 2015 fixant le prix de journée de 144,08 € est abrogé

Article 3 Pour l'exercice budgétaire **2015**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 144,60 €

à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2016, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2016 est de 143,88.**

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **3 JUL 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**USLD du Centre hospitalier
de L'AIGLE**

Réf. : 15-0496EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 26/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE**.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **150 980,51 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	277 326,84 €	276 091,64 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	27 733,84 €	27 765,30 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	249 593,00 €	248 326,34 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		74 126,55 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		23 219,28 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		150 980,51 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 06 JUIL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD du Centre hospitalier
de L'AIGLE**

Réf. : 15-0495EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 26/06/2015 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 745 en date du 25/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïs et non ornaïs dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'AIGLE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **450 962,82 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	821 171,63 €	786 931,61 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	57 759,77 €	33 360,25 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	763 411,86 €	753 571,36 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		239 821,92 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote- part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		62 786,62 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		450 962,82 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

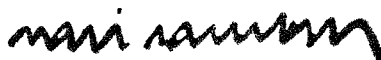
Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 06 JUIL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

CABINET DU PRESIDENT



ARRETE

portant constitution du Jury Départemental pour le Fleurissement 2015

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury Départemental des concours organisés en 2015 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

. M. Alain LAMBERT,	Président du Conseil départemental de l'Orne
. M. Jean LAMY,	Conseiller départemental de l'Orne
. Mme M. Thérèse de VALLAMBRAS,	Conseillère départementale de l'Orne
. Mme Béatrice METAYER,	Conseillère départementale de l'Orne
. M. Guy ROMAIN,	Maire de Vimoutiers
. Mme Corinne HUCHET,	Chargée de Mission – Tourisme 61
. Mme Céline JOUBIN,	Responsable du Service Espaces Verts – Conseil Départemental de l'Orne
. M. Bernard COULON,	Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne,
. M. Michel HOUTIN,	Technicien Service des Espaces Verts - Ville d'Alençon
. Mme Agnès BATAILLON,	Paysagiste – CAUE de l'Orne
. M. Marc LEFAUX,	Retraité du Service des Espaces Verts du Conseil départemental de l'Orne
. M. Lionel LAPRUNE	Technicien du Service des Espaces Verts - Conseil départemental de l'Orne
. M. Hervé LELIEVRE,	Technicien du Service des Espaces Verts – Ville d'Argentan

Alençon, le 26 Juin 2015

Le Président du Conseil départemental,



Alain LAMBERT

**ARRETE****portant constitution du Jury de l'Arrondissement d'ALENCON
pour le Fleurissement 2015**

Le Président du Conseil Général de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2015 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

. Mme Béatrice METAYER,
. M. Marc LEFAUX,

. Mme Agnès BATAILLON,
. M. Michel HOUTIN,

Conseillère départementale de l'Orne
Retraité du Service des Espaces Verts du Conseil
départemental de l'Orne
Paysagiste – CAUE de l'Orne
Technicien du Service des Espaces Verts -
Ville d'Alençon

Alençon, le 26 Juin 2015

Le Président du Conseil départemental,

Alain LAMBERT

**ARRETE****portant constitution du Jury de l'Arrondissement d'ARGENTAN
pour le Fleurissement 2015**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2015 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- | | |
|---------------------------|--|
| . Mme M.T. de VALLAMBRAS, | Conseillère départementale de l'Orne |
| . M. Guy ROMAIN, | Maire de Vimoutiers |
| . M. Lionel LAPRUNE, | Technicien du Service des Espaces Verts -
Conseil départemental |
| . M. Hervé LELIEVRE, | Responsable du Service des Espaces Verts - Ville
d'Argentan |

Alençon, le 26 Juin 2015

Le Président du Conseil départemental,

Alain LAMBERT

**ARRETE****portant constitution du Jury de l'Arrondissement de MORTAGNE –AU-PERCHE
pour le Fleurissement 2015**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE

Le Jury de l'Arrondissement des concours organisés en 2015 dans le cadre de la « Campagne pour Fleurir la France » est composé comme suit :

- . M. Jean LAMY,
- . Mme Corinne HUCHET,
- . Mme Céline JOUBIN,
- . M. Bernard COULON,

Conseiller départemental de l'Orne
Chargée de Mission – Tourisme 61
Responsable du Service Espaces Verts – Conseil
départemental
Représentant la Société d'Horticulture de l'Orne

Alençon, le 26 Juin 2015

Le Président du Conseil départemental,

Alain LAMBERT

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.alencon@cg61.fr
Contentieux RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] ainsi que les revenus salariés de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 946,75 € (douze mille neuf cent quarante six euros et soixante quinze centimes) pour la période allant de décembre 2011 à septembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 FEV. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions de réversion perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 263,77 € (mille deux cent soixante trois euros et soixante dix sept centimes) pour la période allant de juillet 2013 à janvier 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de se constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **01 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 649,86 € (onze mille six cent quarante neuf euros et quatre vingt six centimes) pour la période allant d'avril 2013 à décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **01 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5055,46 € (cinq mille cinquante cinq euros et quarante six centimes) pour la période allant de février 2013 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 01 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RECOURS CONTENTIEUX DE MME [REDACTED] DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN - REFUS DE LA DEMANDE D'ACCES D'AIDE AU LOGEMENT
FSL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°1500223-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Mme [REDACTED] suite au rejet, le 18 décembre 2014, du recours gracieux qu'elle avait formulé concernant sa demande d'aide d'accès au logement.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Mme [REDACTED]

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **17 JUIN 2015**

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **17 JUIN 2015**

Affiché le : **17 JUIN 2015**

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

6



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE MME [REDACTED] DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN – CONTESTATION DE LA DEMANDE DE DEPOT DE GARANTIE PAR LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Départemental des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°1501031-3 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Mme [REDACTED] principale adjointe du collège François Truffaut d'Argentan, suite à la réception du titre exécutoire en date du 20 mars 2015 et d'une lettre de relance en date du 5 mai 2015 lui enjoignant de verser un dépôt de garantie de 500 €.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Mme [REDACTED].

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **17 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **17 JUIN 2015**

Affiché le : **17 JUIN 2015**

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

u



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée perçus par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 953,59 € (mille neuf cent cinquante trois euros et cinquante neuf centimes) pour la période allant de janvier 2013 à décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

18^{de} 1^{er} 8^{de} JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2941,48 € (deux mille neuf cent quarante et un euros et quarante huit centimes) pour la période allant de mai 2012 à janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de se constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

18 JUIN 2015

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impérative à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

9



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée perçus par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 582,52 € (mille cinq cent quatre-vingt deux euros et cinquante deux centimes) pour la période allant de avril 2013 à décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **18 JUIN 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 64 47
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé les revenus d'activité salariée perçus par Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 489,82 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt deux centimes) pour la période allant de avril 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

18 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé la pension de réversion perçue pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 191,17 € (six mille cent quatre-vingt onze euros et dix sept centimes) pour la période allant de mars 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 18 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS CONTENTIEUX DE MME PECCATTE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN- CONTESTATION DE L'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER – RD924**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°1500476-3 déposée devant le tribunal administratif de Caen par Mme [REDACTED] et contestant pour sa parcelle l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier relative à la mise à 2X2 voies de la route départementale 924

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Mme [REDACTED].

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **26 JUIN 2015**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2015

Affiché le : 26 JUIN 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation





Pôle jeunesse culture

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau gestion administrative
et politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pjc.colleges@cg61.fr

Réf : R:\PJC-SJE-COLLEGES\Collèges
ETABLISSEMENTS PUBLICS(EP)\GACE (J. Moulin)
logement \décision logt adjoint gestionnaire

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Logement par nécessité absolue de service
Location pour l'adjoint-gestionnaire du collège « Jean Moulin » de Gacé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

Considérant que l'adjoint-gestionnaire du collège « Jean Moulin » de Gacé a vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service, en raison de travaux au Collège Jean Moulin de Gacé,

CONSIDERANT qu'un appartement située 39 grande rue à GACE, mis en location par SCI du Manoir dont le siège est situé à Gacé représenté par Maurice PAGNON en qualité de gérant, répond aux besoins,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la location de l'appartement suivant :

- Maison située 39 grande rue à GACE, d'une superficie de 86, 81 m².
- Loyer mensuel : 450,00 €
- Dépôt de garantie : 450,00 €
- Frais d'acte : 740 € (frais supportés par le bailleur et le preneur chacun pour moitié)

Article 2 : Le bail est consenti pour une durée initiale de trois ans, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2015, soit jusqu'au 30 juin 2018. A l'expiration de la durée convenue, et à défaut de congé donné, le bail est renouvelé sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 7 JUIL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : - 8 JUIL. 2015

Affiché le : - 8 JUIL. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle économie finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pefc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 5 JUIN 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 5 juin 2015, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a renouvelé le placement du mineur [REDACTED] auprès des services de l'aide sociale à l'enfance,

CONSIDERANT que le mineur actuellement incarcéré relève d'une prise en charge au titre de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante et non de l'assistance éducative,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 05 juin 2015.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 1^{er} JUIL. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 1 JUIL. 2015

Affiché le : 1 JUIL. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**TARIFS 2015 DU FESTIVAL AUTOUR D'UN PIANO DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL
DE LA CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 qui dispose que « Le conseil départemental peut également déléguer à son président le pouvoir...de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs de droits de voirie, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général de l'Orne et donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour fixer les tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les entrées de spectacles, manifestations et animations à organiser,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office départemental de la culture du 15 janvier 2015,

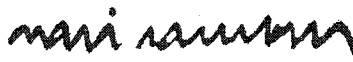
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de fixer selon les termes ci-après, les tarifs du Festival Autour d'un Piano 2015.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 6 JUIL. 2015

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 6 JUIL. 2015

Affiché le : 6 JUIL. 2015

Publié le : 6 JUIL. 2015

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



TARIFICATIONS DU FESTIVAL AUTOUR D'UN PIANO 2015

Horaires

Billetterie hors Festival :

Ouverture au public de l'Office Départemental de la Culture à Sées à partir du 6 mai 2015 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (fermeture le samedi, dimanche et jours fériés).

Billetterie durant le Festival :

Ouverture au public de l'Office Départemental de la Culture à Sées du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (fermeture le samedi, dimanche et jours fériés).

Ouverture de la billetterie les soirs de concert au Château de Carrouges 45 minutes avant le début des concerts.

Réservation

Par envoi par courrier d'un coupon-réponse à l'adresse de l'Office départemental de la culture

Tarification

Concerts du Festival Autour d'un Piano :

0€ - jusqu'à 10 ans

10€ - tarif réduit – Etudiants, demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans.

15€ - plein tarif

Participation au repas du 26 juillet 2015 :

27€50 - Tarif unique



Pôle aménagement environnement

Service grands projets

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 51

@ pae.sgp@orne.fr

**DÉCISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MISE À DISPOSITION
DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION
D'UN VÉHICULE POLARIS RANGER POUR LE HARAS NATIONAL DU PIN**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 qui dispose que « Le président du Conseil départemental peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2015 relative au haras du Pin,

CONSIDÉRANT le besoin pour l'Institut français du cheval et de l'équitation d'être équipé de matériel plus efficace pour les travaux et l'organisation d'épreuves sportives sur le domaine du Haras national du Pin.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de mettre à la disposition de l'IFCE un véhicule neuf dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| • Marque : | POLARIS |
| • N° de série : | ZHSRNGDSE1F000009 |
| • Immatriculation : | DS-298-NQ |
| • Énergie : | gazole |
| • Puissance administrative : | 4 CV |
| • Date de première immatriculation : | 20/06/2015 |
| • Prix d'achat TTC : | 20 974,58 € |

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **06 JUIL. 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : - 8 JUIL. 2015

Affiché le : - 8 JUIL. 2015

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.